

Conseil Communautaire

du 29 juin 2021 – St André les Alpes

Procès-Verbal

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

LANTELME Michel
BIANCO Philippe

Angles :

LIAUTAUD Olivier

Annot :

FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

VINCENT Jean-Marc (arrivé à 18h00)
MARANGES Philippe (arrivé à 18h00)
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry (arrivé à 17h50)

Colmars les Alpes :

BARBAROUX Christophe

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BONNETY Danielle

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain (arrivé à 18h08)

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry (départ à 18h55)

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

FORT Jean-Claude

Soleilhas :

Tartonne :

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

MUNIER Aurélia

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BAC Aimé suppléé par M. LIAUTAUD Olivier ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donnée pouvoir M. MARANGES Philippe ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donnée pouvoir M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ayant donnée pouvoir M. VINCENT Jean-Marc ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donnée pouvoir M. BARBAROUX Christophe ; M. DELSAUX Alain suppléé par Mme BONNETTY Danielle ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude; M. SILVY Jean-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. ROUSTAN Claude suppléé par Mme MUNIER Aurélia ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : M. IACOBBI Christophe ; M. MANGIAPIA Ludovic ; Mme CASPARI Hélène ; M. COTTON Daniel ; M. LOMBARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Après avoir procédé à l'appel et nommé comme secrétaire de séance M. Martial JOUBERT, le Président Maurice LAUGIER ouvre la séance.

Adoption du Procès-Verbal de la précédente réunion

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Avis sur le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits de l'Asse et de ses affluents ainsi que sur l'instauration d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Le Président donne la parole à M. Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de la Gemapi et la Gestion des Risques et délégué communautaire de la commune d'Annot, qui présente ladite délibération.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de commune Alpes Provence Verdon est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Depuis le 1^{er} janvier 2020, sur le bassin versant de l'Asse, la CCAPV a transféré la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) au Syndicat Mixte Asse-Bléone.

Ce dernier porte aujourd'hui un projet de programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits de l'Asse et de ses affluents pour la période 2021-2026. Ce projet concerne les communes de Barrême, Beynes, Blieux, Bras d'Asse, Brunet, Castellane, Châteauredon, Chaudon-Norante, Clumanc, Entrages, Entrevennes, Estoublon, La Palud-sur-Verdon, Lambruisse, le Castellet, Majastre, Mézel, Moriez, Moustiers-Sainte-Marie, Oraison, Saint-André-les-Alpes, Saint-Jacques, Saint-Jeannet, Saint-Julien d'Asse, Saint-Jurs, Saint-Lions, Senez, Tartonne, Valensole.

L'objectif global de ce programme, joint en annexe de la présente délibération, est de favoriser un état dynamique permettant de maintenir et de redonner aux différentes rivières concernées, ainsi qu'à leurs milieux connexes, une richesse écologique, piscicole et paysagère tout en assurant, dans le même temps, une amélioration ou une pérennisation de leur fonctionnement hydraulique en vue de sécuriser les biens et les personnes.

La mise en œuvre de ce programme nécessite au préalable à la fois une Déclaration d'Intérêt Général, après enquête publique, et une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement.

A l'issue du bon déroulement de l'enquête publique, la mise en œuvre du programme permettrait au Syndicat Mixte Asse-Bléone de garantir :

- la préservation et la diminution des risques d'inondation et d'érosion par le maintien d'une section d'écoulement en crue, la stabilisation des berges, la préservation des ouvrages, la limitation de la formation d'embâcles ;
- la préservation des habitats naturels et le transport sédimentaire (maintenir un écoulement plurichenalisé, éviter la fixation des structures alluviales et des cônes de déjection par la végétalisation, maintenir la fourniture sédimentaire des affluents et favoriser de son transport, éviter de retirer les sédiments du réseau hydrographique) ;
- la restauration et l'amélioration des fonctionnalités des écosystèmes (restaurer et renforcer la fonctionnalité des ripisylves, restaurer et améliorer le fonctionnement des adous et des annexes fluviales et la diversité des habitats).

Conformément aux termes de l'article R131-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – collectivité intéressée par le projet – est invité à émettre un avis sur ce programme et sur le principe d'une Déclaration d'Intérêt Général pour sa mise en œuvre.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis favorable au programme de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits de l'Asse et de ses affluents joint en annexe de la présente délibération,
- D'EMETTRE un avis favorable sur le principe d'instauration d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la réalisation de ce programme,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de M. Thierry VIALE, Maire de Clumanc

2. Valorisation IFSE des agents mobilisés et exposés durant le premier confinement du 17 mars au 11 mai 2020 (annule et remplace la délibération 2021-04-02, erreur matérielle)

Le Président présente ladite délibération.

Si la crise sanitaire a engendré plusieurs périodes de confinement auxquels ont été soumis les services et agents intercommunaux, seul le premier confinement de 2020 a imposé dans un premier temps une fermeture totale des services publics.

Dans un contexte alors très anxiogène, du fait du manque de connaissance et d'information sur le virus et l'épidémie, quelques rares agents communautaires ont été rapidement mobilisés afin de garantir des services dits de première nécessité. En l'occurrence, cette situation a précisément concerné durant cette période quelques agents du service environnement mobilisés pour l'ouverture des déchetteries dès que celle-ci a été rendue possible, ainsi que des agents du service technique qui ont assuré des livraisons et de l'approvisionnement des communes du territoire en masques de protection et produits sanitaires.

Afin de reconnaître et valoriser le sens du service public et l'implication de ces agents dans le contexte qui était celui du premier confinement, il est proposé de valoriser les agents concernés, en leur accordant une augmentation ponctuelle et temporaire de la prime versée mensuellement dite IFSE, dans la limite des plafonds autorisés par la délibération sur le RIFSEEP, sur un montant individuel de 200€ nets pour un temps plein, proratisé pour les agents à temps partiel.

Au total, cette mesure sous réserve de l'adoption de son principe par le conseil communautaire, concernerait 13 agents et représenterait pour la Communauté de Communes un coût total de l'ordre de 3 100€, couvert par les crédits budgétaires votés en 2021 sur les charges de personnel.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe d'une augmentation ponctuelle et temporaire de la prime versée mensuellement, dite IFSE, de 13 agents issus des services «

environnement » et « technique » de la Communauté de Communes, mobilisés et exposés tout particulièrement pendant le confinement de 2020.

- D'APPROUVER la fixation de cette valorisation sur un montant individuel de 200€ nets pour un temps plein, proratisé pour les agents à temps partiel dans la limite des plafonds autorisés par la délibération sur le RIFSEEP.
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Président présente ladite délibération.

L'emploi de technicien SPANC ouvert initialement au recrutement sur le grade de technicien territorial (catégorie B) pourrait faire finalement l'objet d'un recrutement par voie de mutation d'un agent titulaire de catégorie C. Il est proposé en conséquence de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial (Catégorie C). L'emploi vacant à l'issue du recrutement sera supprimé à l'occasion d'une prochaine modification du tableau des emplois et des effectifs.

Création
1 emploi permanent d'adjoint technique territorial (Catégorie C – 35 h)

Par ailleurs, pour plusieurs emplois permanents déjà créés au tableau des emplois et des effectifs et pour lesquels la Communauté de Communes procède à des appels à candidatures, la loi autorise, dans certaines conditions, à pourvoir ces emplois par le recrutement d'agents contractuels selon le fondement de l'article 3-3 la loi n°84-53 du 26 janv. 1984. Le recrutement d'un agent contractuel, pour pourvoir des emplois permanents doit alors respecter une procédure permettant de garantir le principe d'égal accès aux emplois publics.

Il vous est ainsi proposé de préciser dans le tableau des emplois et des effectifs, sur des postes déjà créés et en cours de recrutement, la possibilité de procéder au recrutement d'agents contractuels, selon un niveau de rémunération déterminé dans la limite prévue par la grille indiciaire du grade et du plafond du groupe de fonction du RIFSEEP, ainsi que des crédits prévus au budget.

Nature des fonctions	Grade	Groupe de fonction RIFSEEP
Assistant informatique (35h)	Adjoint technique territorial (Cat. C)	C1
Responsable du parc, des systèmes, et de la sécurité informatiques et téléphoniques (35h)	Technicien territorial (Cat. B)	B1
Chargé(e) de mission « forêt » (35h)	Ingénieur territorial (Cat. A)	A3
Chargée d'accueil MSAP Annot (31.5h)	Adjoint administratif (Cat. C)	C2
Gestionnaire LEADER (35h)	Attaché territorial (Cat. A)	A3
Directeur de crèche (35h)	Educateur de jeunes enfants	A2

Dans le cadre de la campagne 2021 des avancements de grade du personnel, qui correspondent à un changement de grade de niveau immédiatement supérieur à l'intérieur d'un cadre d'emplois, des modifications d'emploi sont requises pour permettre d'acter les évolutions de carrières correspondantes. Le choix est opéré parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier du cadre d'emplois, dans le respect des critères des Lignes Directrices de Gestion (LDG), et des taux de promotion arrêtés par l'établissement

public. La charge financière de ces avancements de grade sur l'année 2021, avec une date d'effet prévisionnel au 1er juillet 2021, est estimée à 3 407 €. Cette charge est conforme aux prévisions budgétaires 2021.

Au 01/07/2021

Suppression	Création
1 emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (Catégorie C – 30 h)	1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps non complet (Catégorie C – 30 h)

Au 01/07/2021

Suppression	Création
2 emplois permanents d'adjoint administratif principal de 2eme classe (Catégorie C – 35 h)	2 emplois permanents d'adjoint administratif principal de 1ere classe (Catégorie C – 35 h)

Pour deux emplois au 01/07/2021, et pour un au 25/09/2021

Suppression	Création
3 emplois permanents d'adjoint technique (Catégorie C – 35 h)	3 emplois permanents d'adjoint technique principal de 2eme classe (Catégorie C – 35 h)

Au 01/07/2021

Suppression	Création
1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 2eme classe (Catégorie C – 35 h)	1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ere classe (Catégorie C – 35 h)

Au 01/09/2021

Suppression	Création
1 emploi permanent de rédacteur (Catégorie B – 35 h)	1 emploi permanent de rédacteur principal de 2eme classe (Catégorie B – 35 h)

Pour deux emplois au 01/07/2021, et pour un au 26/11/2021

Suppression	Création
3 emplois permanents de rédacteur principal de 2eme classe (Catégorie B – 35 h)	3 emplois permanents de rédacteur principal de 1ere classe (Catégorie B – 35 h)

Au 26/11/2021

Suppression	Création
1 emploi permanent de rédacteur principal de 2eme classe (Catégorie B – 35 h)	1 emploi permanent de rédacteur principal de 1ere classe (Catégorie B – 35 h)

Au 26/11/2021

Suppression	Création
1 emploi permanent de technicien principal de 2eme classe (Catégorie B – 35 h)	1 emploi permanent de technicien principal de 1ere classe (Catégorie B – 35 h)

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE SUPPRIMER au tableau des emplois et des effectifs au titre des avancements

de grade :

- 1 emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (Catégorie C – 30 h) au 1er juillet 2021
- 2 emplois permanents d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet (Catégorie C – 35 h) au 1er juillet 2021
- 3 emplois permanents d'adjoint technique à temps complet (Catégorie C – 35 h), dont deux au 1er juillet 2021, un autre au 25 septembre 2021.
- 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet (Catégorie C – 35 h) au 1er juillet 2021
- 1 emploi permanent de rédacteur à temps complet (Catégorie B – 35 h) au 1er septembre 2021
- 2 emplois permanents de rédacteur principal de 2eme classe à temps complet Catégorie B – 35 h) au 1er juillet 2021
- 1 emploi permanent de rédacteur principal de 2eme classe à temps complet (Catégorie B – 35 h) au 26 novembre 2021
- 1 emploi permanent de technicien principal de 2eme classe à temps complet (Catégorie B – 35 h) au 26 novembre 2021

– DE CREER au tableau des emplois et des effectifs les postes suivants :

- 1 emploi permanent d'Adjoint technique territorial (C) à temps complet (35h)

Et au titre des avancements de grade

- 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps non complet (Catégorie C – 30 h) au 1er juillet 2021
- 2 emplois permanents d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet (Catégorie C – 35 h) au 1er juillet 2021
- 3 emplois permanents d'adjoint technique principal de 2eme classe (Catégorie C – 35 h) dont deux au 1er juillet 2021, un autre au 25 septembre 2021.
- 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet au 1er janvier 2021 (Catégorie C – 35 h) au 1^{er} juillet 2021
- 1 emploi permanent de rédacteur principal de 2eme classe à temps complet (Catégorie B – 35 h) au 1er septembre 2021
- 2 emplois permanents de rédacteur principal de 1ere classe à temps complet (Catégorie B – 35 h) au 1er juillet 2021
- 1 emploi permanent de rédacteur principal de 1ere classe à temps complet (Catégorie B – 35 h) au 26 novembre 2021.
- 1 emploi permanent de technicien principal de 1ere classe à temps complet (Catégorie B – 35 h) au 26 novembre 2021.

– DE CONVENIR de la possibilité de pourvoir au recrutement, sur les emplois permanents précédemment cités, par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, 3 au sens de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 des emplois suivants :

– D'AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les recrutements à intervenir

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 29/06/2021							
EMPLOIS PERMANENTS							
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Poste Budgétaire	TC	TNC	Pourvu (effectif)	
Administrative	Attachés Territoriaux	Emploi fonctionnel de D.G.S. DES COMMUNES DE 10.000 HAB.	1	1		1	
		Directeur Territorial	1	1		1	
		Attaché Principal	3	3		3	
	Rédacteurs territoriaux	Attaché	9	9		6	
		Rédacteur Principal de 1ère Classe	9	9		9	
		Rédacteur Principal de 2ème Classe	4	4		4	
		Rédacteur	4	4		4	
	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	7	6	1	5	
		Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	7	6	1	7	
		Adjoint Administratif Territorial	11	9	2	9	
Sous total			56	52	4	49	
Technique	Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur	2	2		1	
		Technicien Principal de 1ère Classe	1	1		1	
	Techniciens Territoriaux	Technicien Principal de 2ème Classe	3	3		1	
		Technicien	3	3		2	
	Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	1	1		1	
		Agent de Maîtrise	3	3		3	
	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	3	3		3	
		Adjoint Technique Principal 2ème Classe	6	6		6	
		Adjoint Technique Territorial	18	13	5	15	
		Sous total		40	35	5	33
Médico-sociale	Assistants territoriaux Socio-éducatifs	Assistant Socio-éducatif de 2ème classe	1	1		1	
		Educateur de jeunes enfants	1	1		0	
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des E.M.	3	3		3	
		Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des E.M.	1	1		1	
	Auxiliaires de Puériculture territoriaux	Auxiliaire de Puériculture principal 1ère Classe	1	1		1	
		Auxiliaire de Puériculture principal 2ème Classe	1	1		1	
	Agents sociaux territoriaux	Agent Social territorial	1	1		1	
		Sous total		9	9	0	8
	Animation	Animateurs territoriaux	Animateur	1	1		1
		Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'Animation principal de 2eme classe	1	1		1
Adjoints territoriaux d'animation		Adjoint d'Animation territorial	10	8	2	8	
Sous total			12	10	2	10	
Sportive	Educateurs Territoriaux APS	Educateurs Territoriaux APS principal 1ère classe	1	1		1	
Sous total			1	1	0	1	
Culturelle	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	1	1		1	
		Adjoint du Patrimoine Principal de 2eme	1	1		1	
	Adjoints Territoriaux du patrimoine	Adjoint du Patrimoine	3	2	1	3	
		Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2		2	2
Sous total	Assistant d'enseignement artistique		1		1	1	
			8	4	4	8	
Total postes permanents			126	111	15	109	
EMPLOIS PERMANENTS SUR MISSIONS TEMPORAIRES							
Filière	Grade	Mission	Quotité			Pourvu	
Administrative	Attaché Territorial	Chargé de mission développement territorial	1			1	
	Attaché Territorial	Chef de projet SCOT (contrat de projet)	1			0	
	Attaché Territorial	Chef de projet 1 Petites villes de demain (contrat de projet)	1			1	
	Attaché Territorial	Chef de projet 2 Petites villes de demain (contrat de projet)	1			0	
Technique	Ingénieur Territorial	Chargé de mission risques naturels	1			1	
	Ingénieur Territorial	Chargé de mission NATURA 2000 (contrat de projet)	1			1	
Animation	Adjoint d'Animation	Conseiller numérique (contrat de projet)	2			0	
Apprentissage	Apprentis	Enfance jeunesse	2			2	
Total postes non permanents			8			6	

4. Modification des conditions de recrutement des conseillers numériques

Le Président donne la parole à M. Michel LANTELME, Vice-Président en charge de la Mobilité et Numérique et Maire d'Allos, qui présente ladite délibération.

Lors du Conseil communautaire du 30 mars dernier, le conseil communautaire a adopté la création au tableau des emplois et des effectifs de deux postes de conseillers numériques d'une durée de deux ans sous la forme juridique de contrats de projet.

Ces emplois liés à un dispositif national visant à offrir des solutions d'accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser une inclusion numérique des populations qui en sont éloignées, étaient présentés dans ladite délibération comme étant financés à 100% par l'Etat. Il convient cependant de préciser que cet accompagnement financier est plafonné sur un coût annuel par agent de 25 000€ et que toute rémunération au-delà de ce plafond doit être assumée par la collectivité employeuse.

A l'issue de la phase de recrutement, deux candidatures ont retenu l'attention du jury. Cependant tant au regard des attendus de leurs missions que de l'expérience dont ils se prévalent, les niveaux de rémunération ne peuvent se calquer sur le plafond de financement octroyé. Après négociation avec chacun des deux candidats, la charge financière

supplémentaire à assumer pour la collectivité se chiffrerait à un peu moins de 11 000€ par an pour les deux conseillers, soit 22 000€ sur les deux années de contrat.

Au regard de ces éléments et bien que le surcoût engendré puisse être pris en charge sur les crédits des charges de personnels votés pour 2021, il apparaissait nécessaire de présenter ces nouveaux éléments au conseil communautaire et de lui laisser le soin de confirmer ou non l'engagement dans le recrutement de ces deux conseillers numériques.

François FERAUD, délégué communautaire de la Commune d'Entrevaux, demande des précisions sur les coûts, y compris en revenant sur la délibération précédente et le chiffrage financier induit par les avancements de grades présentés.

A la demande de Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV et maire de la commune de Saint-Benoit, Olivier DUSAUTOIS, Directeur Général des Services de la CCAPV, répond que cette information est stipulée dans le corps de la délibération, et que cela représente 3 407€ pour tous les avancements de grade de l'année 2021 pour une application au 1^{er} juillet. Cette somme était prévue budgétairement et n'induit donc pas la nécessité d'une décision modificative par rapport au budget voté. En ce qui concerne les conseillers numériques, le surcoût représente 11 000€ sur une année pour les 2 conseillers numériques soit 22 000€ pour les 2 années de missions. Cette dépense est également assimilable dans le cadre du budget voté, sans vote de crédits supplémentaires.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le recrutement des deux conseillers numériques induisant pour la Communauté de Communes un « reste à charge » annuel de 11 000€ pour les deux postes, soit au total 22 000€ pour les deux ans de missions,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Arrivées de M. Jean-Marc VINCENT et de M. Philippe MARANGES, délégués communautaires de la commune de Castellane.

5. Transfert de l'actif du budget camping du Brec

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de Castellet-les-Sausses, qui présente ladite délibération.

Considérant la restitution du Camping du Brec à la Commune d'Entrevaux, intervenue à la date du 1^{er} janvier 2021, il convient désormais de procéder au transfert à la Commune de l'actif relatif à cet équipement tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE PROCEDER au transfert de l'actif du Camping du Brec à la Commune d'Entrevaux tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe de la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

6. Décision modificative n°1 - Budget Ordures Ménagères

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de Castellet-les-Sausses, qui présente ladite délibération.

Le SYDEVOM 04 a réalisé un emprunt de 60 000€ afin d'assurer en 2015 la réhabilitation du quai de transfert d'Allos. Comme ce fut également le cas pour les autres quais de transfert de Castellane et Saint André les Alpes, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon doit rembourser ledit emprunt et les frais associés pour un montant total d'annuités de 8 990€ sur 7 ans.

L'annuité 2020 n'ayant pas été appelée par le SYDEVOM, elle a occasionné une omission de report dans le budget 2021. Il est donc proposé, via la présente décision modificative, d'inscrire au budget annexe Ordures Ménagères 2021, les crédits correspondant au remboursement sur cet exercice comptable des annuités 2020 et 2021, soit un total de 17 980€.

Les prix de « rachat matières » connaissant par ailleurs un rebond inattendu en ce premier semestre, il vous est proposé d'équilibrer cette décision modificative en imputant les recettes supplémentaires à cet article.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°1 du Budget OM tel qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
6742	67	Subventions exceptionnelles d'équipement	+ 17 980 €

Recettes de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
7588	75	Autres produits de gestion courante	+ 17 980 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER la décision modificative n°1 du Budget annexe Ordures Ménagères telle que présentée ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

7. Affectation en investissement - Budget Immobilier d'entreprises

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de Castellet-les-Sausses, qui présente ladite délibération.

L'opération d'acquisition, de rénovation et de remise en service du bâtiment de Rochecline est inscrite au Budget annexe de la CCAPV « Immobiliers d'Entreprises », assujéti au régime réel de la TVA. Sa gestion sera confiée par Délégation de Service Public à un gestionnaire privé, conformément à la décision du conseil communautaire en date du 30 mars dernier, à l'issue de la procédure en cours.

Cette infrastructure, malgré son excellent état général, n'étant plus en service depuis plus de trois ans, elle nécessite pour sa remise en service, outre les travaux de rénovation énergétique prévus, un nombre conséquent de contrôles, visites et petites interventions sur les

différents équipements : ascenseur, chaudières, équipements de cuisine, remise en eau et en électricité Ces dépenses sont globalement estimées à ce stade à 100 000€ HT et ont été intégrées lors de la préparation budgétaire en investissement, considérant leur importance et leur lien direct avec la remise en état du bien.

A la demande de Mme la Trésorière, il est proposé au conseil communautaire de confirmer cette affectation comptable en investissement de ces travaux et missions de contrôle et remise en fonctionnement, considérant tant le montant que leur inscription dans un programme complet de remise en état du bien avant exploitation.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE CONFIRMER la prise en charge des dépenses de remise en service du bâtiment de Rochecline en section d'investissement,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente

Arrivée de M. Alain COULLET, maire de la commune de Moriez.

8. Demande de fonds de concours – Commune de Méailles (annule et remplace la délibération 2021-04-08, erreur matérielle)

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 30 mars dernier, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement les communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La Commune de Méailles a souhaité solliciter cette aide de l'intercommunalité dans le cadre de l'acquisition d'une licence IV, unique licence disponible sur la Commune et actuellement à la vente pour un montant de 20 000€.

Au regard du coût de cette opération et de l'absence d'autres sources de financement sur cette opération, la Commune de Méailles sollicite un fonds de concours de la Communauté de Communes à hauteur de 10 000 €, soit en deçà du montant maximum dont elle pouvait bénéficier. L'autofinancement de la Commune sur cette opération est ainsi de 10 000€, conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

Le versement de ce fonds de concours pourra être réparti sur un exercice comptable ou sur deux, en fonction du nombre de dossiers enregistrés en 2021,

La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,

Un acompte de 50% pourra être sollicité par la Commune de Méailles au moment de la commande du bien concerné, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Viviane PONS-BERTAINA, Maire de la commune de Méailles, indique que la licence IV est à la vente depuis 2 mois et demi et que 2 acheteurs des Alpes Maritimes se sont positionnés. Devant le risque de voir cette licence « partir » de la Commune, le conseil

municipal de Méailles a convenu de la racheter, étant donné qu'elle fait partie du patrimoine et avec la volonté qu'elle reste dans le périmètre de l'intercommunalité.

André PESCE, Maire de Le Fugeret, indique que le fonds de concours sollicité par la Commune n'atteint pas le plafond de l'aide qu'il aurait pu solliciter. Il demande si les dispositions pourraient être revues pour permettre aux communes dans ces situations de pouvoir présenter un second dossier sur le reliquat.

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, indique qu'il y est favorable et que cette disposition a déjà été débattu au bureau communautaire. Il précise qu'elle sera soumise au prochain conseil communautaire du mois de septembre.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER le versement d'un fonds de concours de 10 000€ à la Commune de Méailles pour l'acquisition d'une licence IV d'une valeur de 20 000€ HT,
- D'AMORTIR, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention d'équipement versée à la commune de Méailles sur une durée de 15 ans,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

9. Opportunité de création d'un service commun des marchés publics

Le Président donne la parole à M. Jean-Louis CHABAUD, Vice-Président en charge du SCOT et des Mutualisations et maire de la commune de Barrême, qui présente ladite délibération.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, la communauté de communes dispose de plusieurs services supports tels les finances, les ressources humaines, l'informatique ou encore les marchés publics.

Ce dernier service, au regard de la complexité des procédures et de l'évolution du contexte réglementaire, est de plus en plus sollicité tant en interne pour le conseil et l'exécution des missions communautaires, qu'en externe par les communes du territoire pour leurs propres achats ou dans le cadre de commandes groupées.

Cette mission est assurée aujourd'hui dans son intégralité par un unique agent affecté. Cette configuration ne permet pas en conséquence de :

- Couvrir le spectre complet des missions ci-avant exposées, et en particulier de répondre aux attentes des communes,
- Garantir la continuité de service en cas d'absence, de formations ou de congés,
- Contribuer, par l'émulation et la complémentarité du travail en équipe, à la montée en compétence nécessaire sur cette matière en perpétuelle évolution.

Dans ces conditions, la conférence des Maires réunie le 17 juin 2021, a émis un avis favorable à la création d'un service commun de la commande et des marchés publics entre la Communauté de Communes et les Communes désireuses de s'y associer. Depuis, lors le SIVU du Haut Verdon, ayant eu écho de ce projet, a également fait part de son intérêt pour s'associer à ce service.

Pour rappel, le service commun défini à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est une forme de mutualisation transversale, opérationnelle, qui n'a pas

nécessité à se rattacher en tant que telle à une compétence spécifique. Une Communauté de communes et une ou plusieurs de ses Communes membres peuvent en effet se doter d'un service commun qui, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe »), peut être portée indifféremment par l'intercommunalité ou l'une de ses communes membres et peut être chargé de l'exercice de missions tant fonctionnelles qu'opérationnelles.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire de valider la pertinence et l'intérêt de la création d'un service commun de la commande et des marchés publics entre la Communauté de Communes, ses communes membres désireuses, ainsi que des syndicats de ses communes, au 1^{er} janvier 2022.

En terme de configuration, il est proposé que :

- Le portage de ce service commun soit assuré par la Communauté de Communes Alpes Provence, ce qui induit que les agents concernés soient employés et placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes,
- La configuration de ce service en terme de personnel soit définie par délibération du conseil communautaire à la prochaine rentrée scolaire, à l'issue de la phase de consultation des Communes, mais qu'elle tende vers une organisation incluant à minima deux agents,
- Ce service soit constitué entre ses membres pour une période minimale de 6 ans,
- Les charges de fonctionnement dudit service, comprenant les charges de personnel, l'équipement informatique et les logiciels métiers, soient assumées à 60% par la Communauté de Communes,
- Le reste à charge soit partagé entre les bénéficiaires selon une clef de répartition qui sera définie par le conseil communautaire une fois connu le nombre de membres adhérents,
- La création d'une commission du service commun au sein de laquelle outre le Président de la Communauté de Communes, le Vice-Président en charge des marchés publics et le Vice-Président en charge du SCOT et des mutualisations, siègeront un représentant désigné par chaque entité adhérente.

Philippe MARANGES, délégué communautaire de la commune de Castellane, demande la confirmation que cette délibération concerne les marchés hors CCAPV ? Il demande par ailleurs si le cout annuel de ce dispositif a été évalué, y compris les logiciels métiers et le coût des agents.

Olivier DUSAUTOIS, Directeur General des Services de la CCAPV, répond à la demande de Maurice LAUGIER, Président, que ce service commun répondrait tant aux attentes de la CCAPV que des communes et syndicats désireux d'y adhérer, dont les marchés de la CCAPV n'en seraient pas exclus, bien au contraire. En ce qui concerne le coût total du service, il dépendra du nombre d'entités à y adhérer car cela conditionnera les moyens à déployer. Il précise qu'en conférence des Maires une configuration sur la base de 2 ETP a été réalisée. La prévision annuelle s'établissait alors à 100 000€. Cette simulation sera néanmoins à ajuster en fonction du nombre et de la taille des communes et des syndicats désireux d'y adhérer.

Philippe MARANGES, délégué communautaire de la commune de Castellane, comprend donc à travers cette réponse que quelle que soit le nombre de communes désireuses d'y adhérer, la CCAPV va embaucher deux personnes voir plus en fonction du nombre de communes qui y adhèrent. Il note pour sa part que la taille des communes n'est pas prise en compte or une grosse commune à plus de budget pour faire les travaux qu'une petite commune, même si la solidarité joue au sein de la CCAPV. Il précise sa pensée en indiquant qu'au-delà des notions de petites ou grosses communes, lorsqu'une mairie a un budget travaux plus important, elle est déjà dotée d'un service et de techniciens pour élaborer les marchés et suivre les travaux. En conclusion de ce raisonnement, il indique qu'il ne comprend pas comment ce service commun pourrait être viable si par exemple une grosse commune comme Castellane ne

l'intègre pas.

Olivier DUSAUTOIS, Directeur Général des Services de la CCAPV, précise qu'il y a déjà un emploi existant dédié à la CCAPV, donc le potentiel service commun induit une embauche supplémentaire et non pas deux. Il précise également que le volume des marchés généré par chaque entité adhérente sera bien évidemment pris en compte dans la configuration du service d'où la nécessité de connaître la liste de ceux qui sont intéressés pour s'y engager. En ce qui concerne le fait que certaines communes sont structurées pour gérer elles-mêmes les marchés publics, il indique cependant, sans préjuger des capacités d'autonomie de chacun, que les demandes de renseignements ou d'accompagnements sont régulières auprès du service de la CCAPV et viennent de toutes tailles de communes. Il précise que le débat qui a eu lieu en conférence des maires, concluait que dans toutes les communes certains marchés spécifiques ou même des choix de procédures sont à consolider et nécessitent un accompagnement, d'où l'intérêt de la proposition pour consolider juridiquement les démarches de chacun. Il précise d'ailleurs que cette proposition a d'ailleurs fait réagir le SIVU du Haut Verdon qui a manifesté d'ores et déjà son intérêt pour adhérer à ce service commun.

Philippe MARANGES, délégué communautaire de la commune de Castellane, indique que sur des marchés très complexes, il n'est pas certain que les deux techniciens de la CCAPV disposeront de toutes les compétences pour y répondre. Il indique qu'il faudra peut-être alors faire appel à des prestations extérieures. Il expose d'ailleurs que lorsqu'il a des opérations très compliquées, il fait appel à un architecte ainsi qu'à des bureaux spécialisés. Il insiste sur le fait qu'il faudra alors un ingénieur qui s'y connaisse.

Olivier DUSAUTOIS, Directeur Général des Services de la CCAPV, répond que le service des marchés et de la Commande publique projeté n'a pas vocation à traiter les aspects techniques des marchés que gèrent déjà les architectes ou des ingénieurs. Son rôle sera concentré sur la consolidation juridique des choix de procédures, la rédaction des clauses administratives et publications réglementaires, l'accompagnement des collectivités ou entités dans toutes les phases administratives et juridiques de la procédure.

Philippe MARANGES, délégué communautaire de la commune de Castellane, demande si chaque communes est libre de faire ce qu'elle veut ?

Olivier DUSAUTOIS, Directeur Général des Services de la CCAPV, répond par l'affirmative que ce service commun est une proposition, et que, s'il est mis en œuvre, l'adhésion à ce service relèvera d'un acte volontaire de chaque commune.

Philippe MARANGES, délégué communautaire de la commune de Castellane, explique qu'il aurait bien aimé avoir le détail des 60 et 40% puisqu'en l'absence de chiffre cela n'est pas représentatif.

Olivier DUSAUTOIS, Directeur Général des Services de la CCAPV, indique que la proposition de prise en charge à 60% par la CCAPV est guidée par le fait qu'un emploi est déjà dédié à cet effet dans les services de la CCAPV et qu'il s'avère pour partie insuffisant.

Claude CAMILLERI, maire de Castellet-les-Sausses, insiste sur la nécessaire solidarité des communes dans l'engagement à ce dispositif et demande si la simulation de ventilation présentée en conseil communautaire et répondant à la demande de M Maranges peut être communiquée.

Jean-Louis CHABAUD, maire de Barrême, précise que la délibération aujourd'hui a pour objet d'interroger les communes sur leur intérêt pour cette proposition de service. Ceux qui ne sont pas intéressés n'ont aucune obligation d'y adhérer.

Olivier DUSAUTOIS, Directeur Général des Services de la CCAPV, répond à Monsieur Claude CAMILLERI que le diaporama de la conférence des maires incluant cette simulation de ventilation financière a déjà été diffusé et il lui confirme que tous les conseillers communautaires présents ce soir, mais aussi les conseillers municipaux, en ont été destinataires.

Philippe MARANGES, délégué communautaire de la commune de Castellane, insiste en indiquant que quand les marchés seront techniques, il sera nécessaire de prendre un bureau d'étude en complément. Il précise que si ce service commun monte le marché administrativement, il ne pourra pas le suivre techniquement ?

Olivier DUSAUTOIS, Directeur Général des Services de la CCAPV, répond qu'effectivement il ne sera pas de son ressort de suivre l'exécution des marchés par contre il

pourra à nouveau intervenir en cas de contentieux.

Philippe MARANGES, délégué communautaire de la commune de Castellane, indique que cette proposition de création de service commun lui semble inadaptée, que depuis 30ans qu'il fait ce métier, les dossiers sont montés par des bureaux d'études. Ce ne sont pas les mairies qui montent les dossiers, mais les bureaux d'études qui font la partie technique et administrative. Il estime qu'il n'y a que dans les grands services comme le Département où les administrations sont dotées de leur propre service.

Olivier DUSAUTOIS, Directeur Général des Services de la CCAPV, précise que pour autant les services actuels de la CCAPV enregistre de nombreuses et récurrentes sollicitations de conseils et d'accompagnements par l'ensemble des communes. Il en conclut que les prestations des bureaux d'études, malgré leur qualité indéniable, ne doivent donc pas répondre à l'ensemble du besoin des municipalités. Il rappelle aussi que cette proposition, vient simplement en réponse aux demandes formulées par les communes.

Philippe MARANGES, délégué communautaire de la commune de Castellane, dit comprendre pleinement cela mais il doute que le traitement de ces demandes puisse justifier les frais de 2 ETP.

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, précise qu'au sein du conseil chacun doit se positionner en tant qu'Elu et non pas en tant que chef d'entreprise.

Philippe MARANGES, délégué communautaire de la commune de Castellane, répond qu'il n'est pas chef d'entreprise mais qu'il connaît son métier et qu'il parle de ce qu'il connaît.

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, répond que ses arguments ont été bien entendus par tous mais que l'on doit aussi entendre les demandes formulées par de nombreuses communes ou encore l'unanimité de la conférence des maires sur cette proposition. Il comprend à l'éclairage des informations données par M Philippe MARANGES que l'organisation de la commune de Castellane est telle qu'elle n'est pas intéressée par la proposition, mais il n'y a pas d'obligation pour celle-ci d'y adhérer. Chaque commune sera libre de regarder son intérêt ou non sur cette proposition. Si suffisamment de communes sont intéressées, ce service commun sera créé, si ce n'est pas le cas, cette proposition ne sera pas retenue.

Philippe MARANGES, délégué communautaire de la commune de Castellane, regrette cependant qu'une telle création générerait des charges supplémentaires, en particulier de personnel

Jean-Marc VINCENT, délégué communautaire de la commune de Castellane, demande si le fait de valider la délibération de ce soir en étant d'accord sur le principe de ce qu'elle crée, n'oblige pas la commune ensuite à y adhérer.

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, répond que la délibération de ce soir est une étape sur le principe de création d'un tel service. La décision des communes est bien indépendante et sera sollicitée dans un second temps.

Alain COULLET, maire de la commune de Moriez, demande si une commune qui n'adhérerait pas immédiatement à ce service pourrait y recourir ensuite.

Olivier DUSAUTOIS, Directeur Général des Services de la CCAPV, indique que rien ne s'y oppose mais uniquement dans la limite des capacités qui seront celles de ce service pour répondre aux besoins prioritaires de ces membres initiaux.

Le conseil communautaire décide à la majorité par 54 voix pour et 2 abstentions (M. Philippe MARANGES, et M. Bernard LIPERINI (ayant donné pouvoir à M. Philippe MARANGES))

- D'APPROUVER la pertinence et l'intérêt de création d'un service commun « de la commande et des marchés publics » entre la Communauté de Communes et ses communes membres désireuses,
- DE SOLLICITER les 41 communes et les syndicats desdits communes, pour connaître avant le 24 septembre prochain celles et ceux souhaitant s'engager dans l'adhésion à ce service,

- DE VALIDER que le portage de ce service commun soit assuré par la Communauté de Communes Alpes Provence, ce qui induit que les agents concernés soient placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes,
- D'ADOPTER le principe que l'engagement à ce service soit ferme pour ces membres sur une période minimale de 6 ans,
- D'ACTER que les charges de fonctionnement dudit service, comprenant les charges de personnel, l'équipement informatique et les logiciels métiers, soit assumées à 60% par la Communauté de Communes,
- D'ENGAGER le fait que les bénéficiaires dudit service commun, assumeront solidairement les 40% des charges restantes, selon une clef de répartition à établir,
- DE VALIDER la création d'une commission du service commun au sein de laquelle outre le Président de la Communauté de Communes, le Vice-Président en charge des marchés publics et le Vice-Président en charge du SCOT et des mutualisations, siégeront un représentant désigné par chaque entité membre,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

10. Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la commune de Castellane au titre de la réalisation d'une voirie desservant tant des activités économiques que du résidentiel

Le Président présente ladite délibération.

La zone d'activités intercommunale de Castellane est composée d'emprises à vocation économique mais également de biens résidentiels. Cette mixité d'usage concerne également par voie de conséquence la desserte routière de ce secteur. Or celle-ci doit faire l'objet, en raison de son état, d'une reprise totale incluant le traitement des eaux pluviales.

Le chiffrage de cette opération, non prévue initialement au budget 2021, est arrêté aujourd'hui à 94 910 € HT après consultation des entreprises.

En accord avec la mairie de Castellane demandeuse de cette opération, il est proposé au conseil communautaire de solliciter pour cette opération de réalisation de voirie, un fonds de concours de la commune de Castellane à hauteur de 50% du coût HT d'opération, soit 47 455 €.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE SOLLICITER un fonds de concours de 47 455 € auprès de la Commune de Castellane au titre de la réalisation d'une voirie desservant des activités économiques et des biens résidentiels,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Sollicitation de fonds de concours auprès des communes d'Annot, Castellane, Peyroules et Saint André les Alpes au titre de l'aménagement de Points d'Apports Volontaires

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des déchets et Maire de Peyroules, qui présente ladite délibération.

Par délibération n°2020-05-17 en date du 17 novembre 2020, le Conseil Communautaire a arrêté un principe selon lequel l'aménagement supplémentaire de Points d'Apports Volontaires réalisé à la demande des communes serait assumer financièrement à hauteur de 50% par lesdites communes, via le versement d'un fond de concours.

Pour l'année 2021, les communes de Annot, Castellane, Peyroules et Saint André les Alpes ont fait part de leur souhait de voir modifiés différents points de collecte, dont le chiffrage définitif est présenté ci-dessous :

Commune	Point de collecte	Fournitures HT	Travaux HT	Total HT	Montant fonds de concours
Annot	Les Gueïnes	12 187.00 €	8 928.00 €	21 115.00 €	10 557.50 €
Castellane	Les Aires	20 239.00 €	6 121.00 €	26 360.00 €	13 180.00 €
	Salle des fêtes	12 187.00 €	2 783.00 €	14 970.00 €	7 485.00 €
	La Boudousque	Chiffrage en cours – Solution technique à l'étude			
Peyroules	Auberge	12 187.00 €	11 700.00 €	23 887.00 €	11 943.50 €
Saint André les Alpes	Ecole	12 187.00 €	10 860.00 €	23 047.00 €	11 523.50 €
	Crouès	0 €	6 592.00 €	6 592.00 €	3 296.00 €

Au regard de ces chiffrages définitifs et de l'absence d'autres sources de financements sur ces dispositifs, il convient désormais de solliciter le montant du fond de concours correspondant, dû à la CCAPV par chaque commune concernée.

Le point de collecte de La Boudousque sur la commune de Castellane fera l'objet d'un chiffrage ultérieur et d'un fond de concours individualisé.

Serge PRATO, maire de la Commune de Saint-André-les-Alpes, remercie les services et entreprises pour la rapidité à laquelle les travaux ont été fait.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE SOLLICITER le montant des fonds de concours dus par les communes à la CCAPV au titre de l'aménagement de PAV comme suit :
 - 10 557,50 € auprès de la commune d'Annot
 - 20 665,00 € auprès de la commune de Castellane (hors PAV de La Boudousque)
 - 11 943,50 € auprès de la commune de Peyroules
 - 14 819,50 € auprès de la commune de Saint André les Alpes
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2020

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des déchets et Maire de Peyroules, qui présente ladite délibération.

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 et suivants, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes VII du CGCT.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation détaillée et d'un débat lors de la dernière Commission thématique « Déchets ».

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE DONNER ACTE au Président de la présentation et de la remise du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

13. Avenant à la convention avec Nordique Alpes du Sud

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 15 septembre 2020, le conseil communautaire a adopté les tarifs de redevance d'accès aux sites nordiques du territoire et autorisé le Président à signer la convention correspondante avec l'association NORDIC ALPES DU SUD afin de lui confier le recouvrement desdites redevances. Outre la vente des titres, cette convention confie également à l'association les actions de promotion et de communication destinées à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité, en accord avec cette dernière.

Pour mener à bien ces missions et assumer les charges financières inhérentes à celles-ci, il est prévu dans la convention conclue que l'association NORDIC ALPES DU SUD perçoive en fin de saison 15% du montant total des redevances perçues.

Cependant, l'association réunie en Assemblée Générale Extraordinaire le 20 avril 2021, a souhaité modifier ce taux de reversement à la baisse en le fixant à 12% et en l'appliquant avec effet rétroactif pour la saison 2020-2021 écoulée. Cette décision est guidée en particulier par le volume exceptionnel des activités nordiques constaté cette année, dans le contexte de crise sanitaire et de fermeture des remontées mécaniques.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER pour la saison 2020/2021 la modification du taux de reversement à l'association NORDIC ALPES DU SUD en l'abaissant à 12% au lieu de 15% précédemment,

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer avec l'association NORDIC ALPES DU SUD l'avenant à la convention correspondant à l'exécution de la présente délibération,

14. Demande de subvention au titre de l'Appel à projet « relatif au soutien à l'investissement des stations de montagne » lancé par la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Le Président présente ladite délibération.

Le contrat « Station de Demain » conduit et animé par la Région SUD PACA a permis à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon d'être accompagné entre 2015 et 2020 sur le financement de 8 projets pour un montant total d'investissement sur le territoire de 2 458 800€.

En 2021, dans l'attente des conclusions de l'étude prospective portant sur le devenir des stations de montagne des Alpes de Sud, la Région a reporté le lancement d'une nouvelle phase contractuelle et proposé dans l'intervalle un appel à projet annuel relatif au soutien à l'investissement des stations de montagne.

Les projets de développement éligibles à cet AAP doivent permettre de soutenir d'une part, les opérations qui participent à la transition des modèles économiques, touristiques et climatiques des territoires de montagne en Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'autre part, celles, qui se révèlent indispensables au maintien d'une activité économique touristique durable.

Hors les projets portés directement par les communes concernées ou le Syndicat Mixte Val d'Allos, la Communauté de Communes propose de saisir cette opportunité pour moderniser le matériel d'entretien des pistes de ski nordique ainsi que le matériel de location du site de Ratéry, mais aussi de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment d'accueil, de restauration et de location. Ces opérations représentent un chiffrage total estimé à 311 000€ HT.

Il est ainsi proposé de déposer une candidature au titre de cet AAP sur la base du plan de financement suivant :

Charges	CHARGES	Charges	Montant (en € H.T.)	
	Achat de matériel		281 000 €	
	Travaux		30 000 €	
	TOTAL		311 000 €	

Ressources	Montant (en € H.T.)
Région SUD (70 %)	217 700 €
Autofinancement CCAPV (30 %)	93 300 €
TOTAL	311 000 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE DEPOSER un dossier de demande de subvention au titre de l'AAP « Soutien à l'investissement de stations de montagne » lancé par la Région Provence Alpes Côte d'Azur,
- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- DE SOLLICITER les aides de la Région correspondantes,
- D'AUTORISER le Président ou les Vice-Présidents délégués à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération

15. Evolution et harmonisation des tarifs des Accueils Collectifs de Mineurs à gestion intercommunale

Le Président donne la parole à M. Lucas GUIBERT, Vice-Président en charge de la Petite Enfance, Jeunesse et Maire d'Entrevaux, qui présente ladite délibération.

La Communauté de Communes est compétente dans le domaine extrascolaire depuis le 1^{er} janvier 2019. Depuis le 1^{er} janvier 2021, trois accueils collectifs de mineurs en gestion directe de l'intercommunalité sont en service sur le territoire :

- L'Accueil Collectif de Mineurs multi-sites d'Annot – Entrevaux
- L'Accueil Collectif de Mineurs multi-sites de Barrême _ Saint André les Alpes
- L'accueil Collectif de Mineurs d'Allos

Les grilles tarifaires appliquées, issues des fonctionnements historiques de chaque structure avant le transfert de gestion à la CCAPV, diffèrent aujourd'hui d'un accueil de loisirs à l'autre.

Dans un souci d'harmoniser sur l'ensemble du territoire les tarifs proposés aux familles, la commission « Petite enfance et jeunesse » a travaillé sur le sujet le 15 juin dernier et établi une liste de proposition soumise au conseil communautaire. Il est précisé que les grilles tarifaires exposées doivent également répondre aux critères de la Prestation de Service Ordinaire de la Caisse d'Allocations Familiales, notamment par la mise en œuvre d'une graduation en fonction des quotients familiaux des bénéficiaires.

1/ Tarifs pour les familles résidant sur le territoire (y compris résidences secondaires) :

	Quotient familial inférieur à 450	Quotient familial compris entre 451 et 700	Quotient familial entre 701 et 950	Quotient familial supérieur à 951
Tarif journée en €	9	11	13	15

Une réduction de 10% serait appliquée pour chaque inscription d'au moins 5 jours sur une même semaine.

2/ Tarifs pour les vacanciers :

Ces tarifs tiennent compte de la spécificité de l'offre de service proposée par l'accueil de loisirs d'Allos lors de la saison hivernale pour la mise en place des relais ski.

	Accueil Sans relais ski	Accueil Avec relais ski
Tarif demi-journée en €	X	25
Tarif journée en €	30	35

Une réduction de 10% sera appliquée pour chaque inscription d'au moins 5 jours sur une même semaine.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPLIQUER à compter de la prochaine période de vacances scolaires de Toussaint 2021, les tarifs ci-avant exposés pour tous les utilisateurs des accueils collectifs de mineurs à gestion intercommunale du territoire,
- DE TRADUIRE ces dispositions dans les règlements intérieurs des accueils collectifs de mineurs correspondants,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

16. Tarification Séjour Été 2021 - Accueil Collectif de Mineurs multi-site Barrême - Saint André les Alpes

Le Président donne la parole à M. Lucas GUIBERT, Vice-Président en charge de la Petite Enfance, Jeunesse et Maire d'Entrevaux, qui présente ladite délibération.

L'accueil collectif de mineurs multi-sites Barrême - Saint André les Alpes organisera cet été un « séjour jeunes » d'une semaine en partenariat avec l'accueil collectif de mineurs associatif géré par l'AEP Le Roc. Les modalités d'organisation répondront aux exigences fixées par la réglementation des accueils collectifs de mineurs et les protocoles sanitaires en vigueur.

Aucun transfert de responsabilité ne sera réalisé, une déclaration de séjour sera effectuée indépendamment par chaque structure.

Ce séjour qui se déroulera à la presqu'île de Giens du 2 au 6 Août prochain, concernera un groupe de 7-8 jeunes de 10 à 13 ans pour chaque ACM.

Concernant les enfants de l'ACM Barrême – Saint André les Alpes, la direction sera assurée à distance par le directeur de l'ACM de rattachement et deux animateurs seront présent sur place pour l'encadrement. Les objectifs pédagogiques de ce séjour seront centrés sur la sensibilisation au milieu marin et au respect de l'environnement / à la découverte de la vie en camping avec d'autres jeunes du territoire / à la pratique d'activités sportives.

Le budget prévisionnel de ce séjour s'établit de la façon suivante :

DÉPENSES		RECETTES	
Transport	235,00 €	Participations des familles	840,00 €
Alimentation	288,00 €	PSO CAF	219.60 €

Hébergement	223,00 €	Autofinancement	990,40 €
Activités pédagogiques	604,00 €		
Personnel	700,00 €		
TOTAL	2 050,00 €		2 050,00 €

A l'issue de ces travaux en date du 15 juin 2021, la commission enfance jeunesse propose au Conseil Communautaire de fixer la participation, par enfant inscrit, aux frais du séjour de la façon suivante :

	Quotient familial inférieur à 450	Quotient familial compris entre 451 et 700	Quotient familial entre 701 et 950	Quotient familial supérieur à 951
Tarif séjour	75	90	120	135

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPLIQUER la tarification ci-avant exposée pour chaque enfant participant au séjour,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

17. Modification de la composition de la commission d'admission des établissements d'accueil du jeune enfant

Le Président donne la parole à M. Lucas GUIBERT, Vice-Président en charge de la Petite Enfance, Jeunesse et Maire d'Entrevaux, qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 17 novembre 2020, le conseil communautaire a décidé de la création d'une commission d'admission des établissements d'accueil du jeune enfant dont la composition a été arrêtée de la façon suivante :

- Le Vice-Président délégué à la petite enfance et à la jeunesse, M. Lucas GUIBERT
- Trois élus communautaires issus des communes d'implantation des actuels établissements d'accueil du jeune enfant soit Allos, Castellane et Saint André les Alpes, à savoir M. Stéphane PELLISSIER, M. Bernard LIPERINI, Mme Francine VACCAREZZA
- Trois élus communautaires issus des autres communes non représentées précédemment, à savoir Mme Sandra FALASCHI, Mme Anabel ONCINA, M. Joël LAUGIER

Par courrier reçu le 16 juin 2021, M. Bernard LIPERINI a souhaité être remplacé au sein de cette commission par Mme Emily CHEVALLEY.

Il est proposé de modifier en conséquence la composition de la commission d'admission des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant comme suit :

- Le Vice-Président délégué à la petite enfance et à la jeunesse, M. Lucas GUIBERT
- Trois élus communautaires issus des communes d'implantation des actuels établissements d'accueil du jeune enfant soit Allos, Castellane et Saint André les Alpes

Alpes, à savoir M. Stéphane PELLISSIER, Mme Emilie CHEVALLEY, Mme Francine VACCAREZZA

- Trois élus communautaires issus des autres communes non représentées précédemment, à savoir Mme Sandra FALASCHI, Mme Anabel ONCINA, M. Joël LAUGIER

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE MODIFIER la composition de la Commission d'admission des établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, tel qu'exposé ci-avant
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

18. Evolution de la structure juridique de l'office de tourisme intercommunal

Le Président présente ladite délibération.

Compétente en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a approuvé l'institution d'un Office de Tourisme intercommunal sous format associatif, dénommé « Verdon Tourisme », par délibération en date du 23 janvier 2017.

Par délibérations successives en dates du 10 avril 2017, du 19 décembre 2019 puis du 15 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé plusieurs conventions d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme intercommunal. La dernière en date, conclue pour une durée d'un an, fixait pour objectif principal, outre la gestion de la saison touristique, la mise en place à terme d'une nouvelle organisation touristique.

En parallèle d'un temps de diagnostic sur le bilan de l'action touristique puis de rendez-vous avec les élus des communes sur lesquelles un bureau d'information touristique est implanté, plusieurs rencontres se sont déroulées avec le Président de l'office de tourisme intercommunal et son équipe de direction, ainsi qu'un temps d'échange avec l'ensemble du personnel de l'office. La commission tourisme intercommunale s'est réunie le 18 mai puis le 3 juin 2021 pour partager l'état des lieux, puis étudier et débattre des formes juridiques d'organisation touristique correspondant le mieux aux ambitions, aux enjeux mais aussi aux contraintes et à l'état des lieux touristique du territoire.

A l'issue de ces débats, les élus de la commission ont opté unanimement lors de leur dernière rencontre pour soumettre au conseil communautaire la proposition de faire évoluer l'office de tourisme associatif vers une structuration en EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial). Cette option, soumise la conférence des Maires le 18 juin dernier, n'a appelé aucune opposition ou besoin de complément d'étude.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire d'adopter l'objectif de structurer l'office de tourisme intercommunal en EPIC pour le 1^{er} janvier 2022 et d'engager dès lors et dès à présent, en concertation avec les élus de la commission tourisme et les actuels

administrateurs de l'association, les démarches concourant :

- aux modalités de dissolution de l'association sous l'égide de son Président et ses administrateurs,
- à la rédaction des statuts du nouvel EPIC,
- à la préparation des modalités de transferts des personnels

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE DECIDER de modifier le statut juridique de l'office de tourisme intercommunal en le configurant en EPIC à compter du 1er janvier 2022,
- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à engager toutes les démarches nécessaires pour atteindre cet objectif, notamment en engageant les démarches de transfert des personnels et de rédaction des statuts de l'EPIC.

19. Fixation des tarifs des sets de table « Pays Gourmand »

Le Président présente ladite délibération.

Dans le cadre du label Pays Gourmand, des sets de table imprimés sont proposés aux restaurateurs labellisés.

Ces sets de tables « papier » sont commandés en quantité importante par la CCAPV afin d'obtenir un tarif plus avantageux, puis revendus aux restaurateurs par paquet de 500 exemplaires à leur valeur d'achat.

La dernière commande de 20 000 sets de tables a été réalisée en 2019 et distribuée aux restaurateurs sur la saison 2019 et le début de la saison 2020. La facture totale était de 823€ HT, une somme acquittée progressivement par les restaurateurs, au fur et à mesure de l'écoulement du stock, jusqu'à parvenir à une opération financière blanche.

Ce stock étant désormais épuisé, une nouvelle commande de 20 000 sets a été réalisée pour un montant total de 987.60€ TTC dont 493.80€ TTC à la charge de la CCAPV. La Maison de Produits de Pays du Haut Verdon dispose en effet d'un espace publicitaire sur le set et de ce fait, prend à sa charge la moitié des frais d'impression.

Dans ces conditions, il vous est proposé de fixer le tarif de revente de ces sets de table à 12.50€ le paquet de 500 sets, tarif permettant de couvrir, à l'écoulement du stock, l'intégralité du coût de cette opération pour la CCAPV.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE FIXER le tarif des sets de table à 12.50€ le paquet de 500 sets.
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Départ de M. Thierry COLLOMP, maire de la commune de Saint Julien du Verdon.

20. Avis sur le Schéma D'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et sur le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)

Le Président donne la parole à M. François GERIN-JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, SPANC et Préparation aux Transferts de l'Eau et l'Assainissement,

Jeunesse et délégué communautaire de la commune de Saint-André-les-Alpes, qui présente ladite délibération

Le SDAGE est un document de planification pour la gestion de l'eau et les milieux aquatiques, construit par les comités de bassin, en l'occurrence celui du bassin Rhône-Méditerranée. Il fixe pour 6 ans, les grandes priorités, appelées "orientations fondamentales", de gestion équilibrée de la ressource en eau, à l'échelle d'un grand bassin hydrographique, pour atteindre l'objectif de bon état des eaux et le partage équilibré de la ressource.

Élaboré par le comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin, il est accompagné d'informations détaillées sur le dispositif pour faciliter sa mise en œuvre :

- Le programme de mesures (PDM) identifie les actions à mener par territoire pour atteindre le bon état des eaux.
- Le programme de surveillance de l'état des milieux dresse un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures. Il permet d'évaluer régulièrement l'état des eaux pour vérifier l'atteinte des objectifs et l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du programme de mesures.

Le présent SDAGE en cours d'élaboration dont les documents de présentation sont annexés à la présente délibération, couvrira la période 2022-2027. Il identifie les enjeux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques mais aussi, à travers le PGRI les enjeux de la prévention des risques d'inondation dans le bassin Rhône-Méditerranée pour les 6 prochaines années. Le PGRI planifie plus spécifiquement les grands objectifs de la prévention des inondations dans le bassin et vise la réduction des conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel. Il est construit autour de cinq grands objectifs qui visent à mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement, augmenter la sécurité des populations en lien avec l'environnement, améliorer la résilience des territoires

Les acteurs des territoires (structures locales de gestion de l'eau, collectivités, chambres consulaires...) sont associés aux travaux et sont amenés à exprimer leur avis lors de l'élaboration des documents officiels. Une fois ces consultations et les enquêtes publiques réalisées, le SDAGE devra être adopté à l'échéance du printemps 2022.

Les neuf Orientations Fondamentales (OF) du SDAGE sont articulées autour de 3 thématiques qui sont :

- 1- La gestion équilibrée de la ressource dans un contexte de changement climatique ;
- 2- La lutte contre les pollutions par des substances dangereuses ;
- 3- La restauration physique des cours d'eau et la réduction de l'aléa inondation.

Les OF 1 à 8 sont ciblées alors que l'OF0 est une orientation transversale autour de l'adaptation aux changements climatiques. Les OF constituent le fondement juridique du SDAGE.

- OF0 : Adaptation aux changements climatiques ;
- OF1 : Prévention et intervention à la source ;
- OF2 : Non dégradation des milieux ;
- OF3 : Enjeux sociaux et économiques ;
- OF4 : Gouvernance locale et gestion intégrée des enjeux ;
- OF5 : Lutte contre les pollutions ;
- OF6 : Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- OF7 : Équilibre quantitatif ;

OF8 : Gestion des inondations

Enfin les Orientations Fondamentales (OF) sont articulées avec les Questions Importantes (QI) qui sont au nombre de 7 :

- QI1 : Eau et changement climatique ;
- QI2 : Zoom sur les déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau ;
- QI3 : Eau et milieux ;
- QI4 : Pollution de l'eau et santé ;
- QI5 : Eau et substances dangereuses ;
- QI6 : Zoom sur les pesticides ;
- QI7 : Gouvernance, socio économie et efficacité des politiques de l'eau.

Le SDAGE, pour le territoire de la CCAPV qui est couvert par trois bassins versants avec des rivières et un fleuve très dynamiques (Asse, Verdon et Var), est donc un document important et impactant dans la gestion et l'évolution de l'aménagement durable du territoire.

Les objectifs généraux identifiés, s'ils sont nécessaires pour la préservation, le partage, la prise en compte dans les projets et la valorisation de ce bien commun qu'est l'eau, ont des conséquences majeures sur l'aménagement et la gestion des territoires qui se situent en tête de bassin versant sans qu'une solidarité aval – amont ne soit clairement affirmée pour l'atteinte des objectifs collectifs.

Pour chaque Orientation Fondamentale, il est soumis succinctement au conseil communautaire quelques enjeux complémentaires, interrogations ou réserves au regard des spécificités du territoire.

Orientation Fondamentale 0 :

Identifier dans le SCOT les zones particulièrement sensibles aux changements climatiques ainsi que la mise en place et en œuvre du plan de gestion des zones humides, à l'échelle des 3 bassins versants. Cette OF s'appuie sur les données cadre qui identifie la disparition des glaciers d'ici à 2070, la diminution de l'étiage du Rhône entre 30 et 40 % et sur le principe que chacun devra prendre sa part aux économies d'eau. Un des enjeux fondamentaux résidera dans la répartition de l'effort demandé à chaque territoire au niveau des économies d'eau pour garantir non pas une égalité mais une équité dudit effort.

Orientation Fondamentale 1 :

Dans cet OF est identifiée la politique de lutte contre le gaspillage et la protection des zones de captages. Le SDAGE prône le respect de l'Espace de Bon Fonctionnement EBF. Un travail important sur les documents de planification et sur l'éducation à l'environnement est à engager en conséquence. Il devient nécessaire de réaliser une analyse prospective concernant l'eau dans les SCOT (30 ans) et il faut intégrer le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification.

Orientation Fondamentale 2 :

Le principal support est l'application de la séquence : « éviter – réduire – compenser ». Il est visé une stratégie de non dégradation à inscrire dans les documents de planification. Les enjeux en lien avec les activités de pleine nature et notamment les activités d'eau vive seront à préciser en terme de traduction réglementaire.

Orientation Fondamentale 3 :

L'analyse est basée sur les 3 piliers du développement durable que sont l'écologie, le social et l'économie sachant que l'ordre de priorité dans la gestion de la ressource est l'eau potable, le milieu et l'agriculture. L'articulation entre le respect du milieu et le développement des activités économiques, notamment touristiques, mais pas que, reste essentielle mais cet équilibre peut être difficile à atteindre et à mesurer.

Orientation Fondamentale 4 :

Les principes directeurs qui guident les collectivités territoriales dans l'organisation de leur maîtrise d'ouvrage et dans leurs actions en matière de GEMAPI, d'eau potable et d'assainissement sont inscrits dans le SDAGE. La capacité du territoire à assumer ses obligations est aujourd'hui clairement posée en terme de moyens. Les enjeux du SDAGE et notamment les OF0 et OF2 devront être intégrés aux documents de planification (SCOT, PLUI, PAPI, Charte forestière...).

Orientation Fondamentale 5 :

Les questions des eaux de ruissellement, de la gestion des eaux pluviales, de l'assainissement sont clairement identifiées dans cette Orientation Fondamentale. La séquence « Eviter – Réduire – Compenser » doit être intégrée systématiquement dans les approches et les projets, avec le devoir de limiter l'imperméabilisation des sols, réduire l'impact des nouveaux aménagements et désimperméabiliser l'existant. La lutte contre l'eutrophisation des milieux aquatiques et la dégradation des milieux aquatiques est centrale dans cette orientation. Cela devra se traduire par le fait de protéger et restaurer les captages d'eau potable et les identifier comme un enjeu dans le SCOT.

Orientation Fondamentale 6 :

On retrouve dans cette orientation la question de l'intégration dans les documents de planification de l'EBF et des zones humides. Il est notamment précisé : « Compte tenu de la sensibilité des milieux situés en tête des réseaux hydrographiques, une attention particulière est nécessaire pour assurer une bonne prise en compte des EBF des milieux aquatiques des bassins versants amont dans l'aménagement du territoire ». Le SDAGE évoque ainsi les réservoirs biologiques, tandis que la politique de gestion des sédiments est mise en parallèle avec le Plan de Gestion des Risques Inondations. Cela induira dans tous les cas d'intégrer la gestion des espèces faune et flore dans la politique de gestion de l'eau.

La disposition 6A-15 demande de formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau, et notamment de formaliser un plan de gestion pluriannuel. Dans le contexte il n'est pas précisé si cette disposition s'applique-t-elle aux grandes retenues hydroélectriques du Verdon et si tel est le cas, qui doit porter cette démarche.

Orientation Fondamentale 7 :

Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir avec un objectif de sobriété et d'efficience pour tous les usages de l'eau par l'évolution des pratiques et des techniques innovantes. Cela se traduit par un classement des cours d'eau en équilibre précaire et le développement des Plan de Gestion de la Ressource en Eau. Il est ainsi qualifié d'essentiel que l'usage de l'eau dans les stations en période d'étiage hivernal soit échangé et pris en compte dans le calcul de l'équilibre quantitatif (OF7 A et B). En lien avec cet OF, les politiques d'aménagement devront respecter le principe de non dégradation de la Directive Cadre sur l'Eau (OF2) et la mise en œuvre de la séquence « éviter – réduire – compenser » de manière systématique. Les SCOT devront prendre en compte les objectifs fixés par le Plan de Gestion de la Ressource en Eau et être en compatibilité avec le SAGE. Pour les stations de montagne il est prévu l'établissement d'un zonage de priorité d'enneigement du domaine skiable et de ne plus envisager d'extension d'équipements de neige de culture. Il deviendra par ailleurs nécessaire d'établir un bilan des ressources sollicitées par saison touristique (hiver et été) et de réaliser l'évaluation des volumes relevables globaux pris en compte dans les SCOT (saisons, activités...).

A ce stade, si la nécessité de faire des efforts collectifs dans l'intérêt général, et sans vouloir opposer les territoires ou les économies entre eux, paraît évidente, le projet de SDAGE peut soulever deux interrogations :

- L'absence d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau sur les Bouches du Rhône (fort prélèvement dans la Durance et donc dans le Verdon) ainsi que sur le projet Hygreen (électrolyse de l'eau) alors même que cela induit de forts besoins en eau prélevée dans la Durance et par incidence dans le Verdon pour l'avenir.

- Les têtes de bassins versants sont identifiées comme des réservoirs biologiques qu'il faut préserver cependant il convient que les efforts à l'échelle du bassin soient proportionnés, justes et équilibrés pour le maintien et l'adaptation des activités agricoles, économiques et touristiques afin de permettre à chaque territoire de continuer à évoluer en harmonie avec son environnement. Notre territoire ne saurait sur ce motif être sanctuarisé et privé de toute possibilité de développement.

Orientation Fondamentale 8 :

Cette orientation vise l'augmentation de la sécurité des populations exposées aux inondations, en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et la recherche de synergies entre les politiques, tout en favorisant le développement de solutions fondées sur la nature notamment pour la préservation et la restauration des EBF. Les OF4 et OF8 s'articulent avec les 5 grands objectifs du PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondations). Les points saillants sont d'éviter les remblais en zones inondables (p.312 : gestion spécifique des zones de montagne), de limiter le ruissellement à la source et de favoriser les actions de désimperméabilisation, de restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux, de préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire et de développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels.

Sur ce point, les objectifs spécifiques des masses d'eau fortement modifiées définissent le « bon potentiel écologique » et peuvent légitimement interpeller sur la mesure, le poids et les enjeux de ces objectifs spécifiques pour des territoires comme celui de la CCAPV couvert par les deux barrages de catégorie A que sont Chaudanne et Castillon.

Jean MAZZOLI, délégué communautaire de la Commune d'Annot, explique avoir reçu une proposition d'amendement de la délibération initiale par M Claude ROUSTAN, excusé ce soir. Cette demande a bien été prise en compte par la CCAPV dans la délibération finalement remise sur table ce soir. Cependant, comme il s'y est engagé, il en donne lecture.

Une fois lecture faite, Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV précise que cette proposition, qui était en parfaite accord avec la délibération initiale mais qui présentait une sémantique différente, a bien été prise en compte dans la version finale soumise au conseil communautaire.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE SALUER la qualité du travail réalisé par le comité de bassin dans une logique ambitieuse mais nécessaire autour des enjeux de l'eau
- DE FAIRE PART au comité de bassin des inquiétudes prégnantes et factuelles du territoire à assumer, à l'échelle des 3 bassins versants qui le couvrent, ses obligations en terme de protection contre les inondations, au regard du déséquilibre entre l'ampleur des actions à réaliser et les moyens dont il dispose
- DE MARQUER des réserves sur l'équilibre des efforts à réaliser et des objectifs à atteindre entre les territoires amont et aval,
- D'EXPRIMER avec détermination sa volonté de concilier la nécessaire préservation des réservoirs biologiques avec une économie de montagne raisonnée permettant le développement économique et touristique écoresponsable,
- D'APPELER à la plus grande vigilance sur l'impact réglementaire des orientations prises et leur déclinaison opérationnelle dans les sous-bassins sur les activités humaines tant économiques, environnementales que sociétales

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

21. Elaboration du PLU d'Allos – nouveau débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et Maire de La Palud sur Verdon, qui présente ladite délibération

Par délibération en date du 1^{er} septembre 2016, le conseil municipal de la commune d'Allos a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur son territoire. La CCAPV a repris l'élaboration de cette procédure dans le cadre de l'exercice de ses compétences obligatoires transférées au 1^{er} janvier 2017.

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du document, qui définit, conformément à l'article L. 151-5 du même Code :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Cette pièce fixant des objectifs d'aménagement pour le territoire doit permettre d'assoir une stratégie de développement concrète et, de fait, trouver une traduction réglementaire dans les documents opposables du PLU.

En application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU. Aussi, par délibération n° 2017-10-02 en date du 10 juillet 2017, le conseil communautaire a débattu une première fois des orientations générales du PADD du PLU d'Allos, après débat au sein du conseil municipal en date du 22 juin 2017.

Toutefois, les réflexions, orientations et choix de projets opérés par les élus à la suite des élections municipales de 2020 et la prise en compte des évolutions récentes du territoire (actualisation des permis de construire et d'aménager délivrés depuis 2017) conduisent aujourd'hui à la nécessité d'apporter des modifications substantielles au PADD et de le soumettre au conseil communautaire pour un nouveau débat.

En outre, et conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, lorsque le PLU est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au sein

des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet PLU. Néanmoins, un débat « de principe » a tout de même eu lieu au sein du conseil municipal d'Allos en date du 24 juin 2021.

Les orientations du PADD du PLU, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir d'orientations générales et territorialisées qui ont été redéfinies en axes (précisés dans le document joint en annexe) comme suit :

- * AXE 1 : préserver un cadre de vie montagnard (paysages, agriculture, biodiversité, patrimoine bâti)**
- * AXE 2 : conforter Allos comme destination touristique 4 saisons tout en restant une commune vivante et confortable toute l'année**
- * AXE 3 : s'appuyer sur les particularités de chaque entité (le Village, La Foux, le Seignus, les Hameaux) pour structurer la commune**

Les objectifs et actions initialement définis au sein de ces axes ont été revus et amendés. Les modifications apportées au PADD sont les suivantes :

AXE 1 Préserver un cadre de vie montagnard (paysages, agriculture, biodiversité, patrimoine bâti)	
PADD (version 1)	PADD (version 2)
<i>Modifications apportées aux actions de l'objectif A. « valoriser une biodiversité remarquable »</i>	
Préserver et les grandes trames de milieux naturels remarquables et la grande diversité biologique qui en est associée, dont notamment : • La trame des milieux forestiers ; • La trame des milieux alpins/subalpins/montagnards ; • La trame des milieux d'estives et landes subalpines ; La trame des milieux aquatiques constitués essentiellement des cours d'eau, des zones humides et de leurs espaces fonctionnels associés.	Préserver les milieux particulièrement favorables en termes de biodiversité (cœurs de nature). Préserver les fonctionnalités écologiques de ces espaces.
Maintenir les systèmes de haies et protéger les ripisylves des cours d'eau, supports importants pour les déplacements des espèces.	Maintenir les systèmes de haies et protéger les ripisylves des cours d'eau, supports importants pour les déplacements des espèces, participent également à la bonne épuration des eaux et à limiter les crues.
<i>Modification apportée aux actions de l'objectif B. « préserver et mettre en valeur les paysages typiques de montagne »</i>	
Protéger et réhabiliter le patrimoine rural : fermes, cabanons...	Protéger et réhabiliter le patrimoine rural : fermes, cabanons... et éventuellement permettre le changement de destination au cas par cas.
<i>Modifications apportées aux actions de l'objectif (modifié) C. « privilégier une urbanisation raisonnée, économe en ressource naturelle et pragmatique »</i>	
Urbaniser en priorité dans les secteurs desservis en eau potable, assainissement collectif, service de déneigement ou d'enlèvement des ordures ménagères pour limiter les investissements en création de réseaux et en fonctionnement.	Urbaniser en priorité dans les secteurs desservis en eau potable, assainissement collectif, service de déneigement ou d'enlèvement des ordures ménagères pour limiter les investissements en création de réseaux et en fonctionnement ainsi que

	l'étalement urbain et le mitage agricole.
Anticiper les besoins d'infrastructures pour favoriser le tri et l'apport en déchetterie.	Anticiper les besoins d'infrastructures pour favoriser le tri et l'apport en déchetterie notamment en privilégiant une filière courte pour le traitement des déchets de compostage.
Modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles avec un objectif de réduction d'environ 30% par rapport aux dix dernières années	Modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles avec un objectif de réduction de 50% par rapport à la période de référence précédente soit un objectif de consommation d'espace plancher de 0.9 ha/an.
Préserver la montagne d'aménagements lourds qui remettraient en cause la stabilité des terrains sur le long terme. Ne pas urbaniser dans les zones concernées par des risques forts et les valoriser au titre des espaces naturels ou agricoles. Réduire la vulnérabilité aux risques en imposant des mesures relatives à la construction pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Développer les énergies renouvelables (en priorité bois-énergie et eau-énergie), travailler sur l'intégration architecturale et paysagère des équipements liés à ces filières, accompagner le développement de l'éolien domestique et du solaire photovoltaïque ou thermique domestique avec un objectif de bonne intégration paysagère et urbaine.	Actions déplacées dans l'objectif D. de l'axe 1
Ajout d'un objectif D. « anticiper l'influence des changements climatiques sur le territoire et participer à la nécessaire transition énergétique des territoires, dans le respect de son identité, de ses paysages et de ses écosystèmes ». Les actions sont les suivantes :	
Limitier l'imperméabilisation des sols dans les aménagements pour ne pas aggraver les aléas naturels. Ne pas urbaniser dans les zones concernées par des risques forts et les valoriser au titre des espaces naturels ou agricoles. Réduire la vulnérabilité aux risques en imposant des mesures relatives à la construction pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Préserver la montagne d'aménagements lourds qui remettraient en cause la stabilité des terrains sur le long terme. Développer les énergies renouvelables (en priorité bois-énergie et eau-énergie), en veillant à ne pas impacter de façon notable les habitats naturels et les fonctionnalités écologiques. Travailler sur l'intégration architecturale et paysagère des équipements liés à ces filières. Accompagner le développement de l'éolien domestique et du solaire photovoltaïque ou thermique domestique, dans une recherche optimale de bonne intégration paysagère et urbaine	
AXE 2	
Conforter Allos comme destination touristique 4 saisons tout en restant une commune vivante et confortable toute l'année	
PADD (version 1)	PADD (version 2)
<i>Modifications apportées aux objectifs d'accueil de population et de production de logements</i>	

Objectif d'accueil de 50 habitants permanents d'ici à 2030 Production de 50 résidences principales	Objectif d'accueil d'environ 70 habitants permanents supplémentaires d'ici 10 ans Production de 35 logements
<i>Modifications apportées aux actions de l'objectif (modifié) A. « favoriser l'accueil de nouveaux habitants et la sédentarisation des résidences secondaires »</i>	
Attirer de nouveaux ménages permanents avec une offre de logements accessibles et à la programmation maîtrisée et privilégier une urbanisation (résidences principales) proche des commerces, services, équipements publics et des emplois afin de limiter les déplacements en voiture individuelle au quotidien.	Attirer de nouveaux ménages permanents avec une offre de logements accessibles et à la programmation maîtrisée proche du centre de vie et des équipements publics
Attirer/Inciter les actifs travaillant à Allos à venir habiter dans la commune au travers d'une politique du logement accessible et diversifiée et d'une maîtrise des prix du foncier, permettant également de diminuer les déplacements automobiles domicile/travail.	Attirer et inciter les actifs et les résidents secondaires à se sédentariser sur la commune à travers une politique de logement accessible et de la couverture numérique des trois sites (Village, Seignus, la Foux) permettant le travail à distance et visant ainsi à diminuer les déplacements automobiles domicile/travail
Attirer/Inciter les actifs travaillant à Allos à venir habiter dans la commune au travers d'une politique du logement accessible et diversifiée et d'une maîtrise des prix du foncier, permettant également de diminuer les déplacements automobiles domicile/travail.	Attirer/Inciter les actifs travaillant à Allos à habiter dans la commune au travers d'une politique du logement accessible, permettant également de diminuer les déplacements automobiles domicile/travail.
Réduire la part des résidences secondaires dans la production de logements neufs. S'engager dans une politique de l'habitat volontaire pour tenir les objectifs démographiques (développer l'accueil de résidents permanents) tout en confortant la vocation de pôle touristique de la commune (appuyée notamment sur Le Seignus et La Foux). Mettre en place une stratégie foncière afin de maîtriser les coûts du foncier et de produire des logements accessibles.	Actions supprimées
Poursuivre le développement des équipements publics gage d'attractivité pour les ménages : cantine scolaire, services petite enfance, services à domicile, service santé... et les adapter aux différentes générations.	Veiller à la cohérence des équipements publics en lien avec la politique de croissance démographique et de sédentarisation des résidences secondaires
	Actions ajoutées : Inciter à la réhabilitation des logements sociaux pour remettre ces logements locatifs sociaux sur le marché locatif, avec le confort adéquat (chauffage...) pour inciter l'accueil de saisonniers notamment. Urbaniser en priorité dans les secteurs desservis en eau potable, assainissement collectif, service de déneigement ou d'enlèvement des ordures ménagères pour éviter les investissements d'extension de réseau Privilégier les énergies positives, les constructions et les réhabilitations de l'existant en basse consommation énergétique.
<i>Modifications apportées aux actions de l'objectif B. « favoriser des activités économiques durables : tourisme, commerces et services, agriculture, filière bois »</i>	
Poursuivre la diversification de l'offre de loisirs et	Poursuivre la diversification de l'offre et

touristiques pour étendre les saisons touristiques (de deux à quatre saisons).	d'hébergement de loisirs et touristiques, en particulier en lien avec la montagne, pour étendre les saisons touristiques (de deux à quatre saisons).
Limiter le développement des résidences de tourisme « classiques » et favoriser les lits chauds/banalisés sous d'autres formes urbaines (grands chalets...),	Limiter le développement des résidences secondaires et favoriser les lits chauds/banalisés sous d'autres formes urbaines (grands chalets...),
Attirer des groupes d'exploitants touristiques qui apportent un dynamisme économique régulier.	Actions supprimées
Favoriser les circuits courts d'approvisionnement de produits locaux.	
Valoriser et développer les activités agricoles (liées aux prairies/activité pastorale) en particulier en favorisant l'accès aux terres pour les agriculteurs permanents (aménagements légers comme pour rejoindre le plateau de Montgros).	Valoriser et développer les activités agricoles (liées aux prairies/activité pastorale estivales) en particulier en favorisant l'accès aux terres, la remise en état les canaux d'irrigation.
Développer l'agritourisme pour diversifier les sources de revenus des agriculteurs	Développer l'agritourisme pour diversifier les sources de revenus des agriculteurs tout en veillant à ne pas impacter les habitats naturels.
Poursuivre une gestion durable de la forêt permettant de développer la filière bois.	Poursuivre une gestion durable de la forêt permettant de développer la filière bois tout en veillant à ne pas impacter les habitats naturels et les fonctionnalités écologiques .
<i>Modifications apportées aux actions de l'objectif C. « développer les alternatives à la voiture individuelle »</i>	
Privilégier des espaces de stationnement à l'extérieur des zones urbanisées mais à proximité directe des itinéraires piétons pour rejoindre les centres d'intérêt et ainsi libérer les espaces publics dans les centres de vie tout en réduisant les nuisances (déneigement...).	Optimiser la capacité des stationnements, améliorer la qualité des aménagements et privilégier des espaces de stationnement à proximité des itinéraires piétons pour rejoindre les centres d'intérêt.
Optimiser la capacité des stationnements publics existants tout en améliorant la qualité des aménagements et limiter l'imperméabilisation.	
Développer des itinéraires modes doux (piétons, vélos) pour les déplacements quotidiens et de proximité (aller chercher son pain, déposer son enfant à l'école, aller chez le médecin etc.), en particulier pour le village d'Allos.	Développer des itinéraires modes doux (piétons, vélos) pour les déplacements quotidiens et de proximité (aller chercher son pain, déposer son enfant à l'école, aller chez le médecin etc.), en particulier pour le village d'Allos.
Mettre en cohérence les politiques de stationnement, du développement des modes doux et des transports en commun pour trouver des alternatives efficaces et confortables à l'usage de la voiture individuelle.	Soutenir et développer les équipements pour les déplacements durables tels que les bornes de recharge électrique pour voiture et vélo, les navettes électriques, l'utilisation d'énergie nouvelle (biocarburant), Favoriser les déplacements en commun comme la voiture en auto-partage, le maintien des navettes/réseau de bus pour les déplacements du quotidien.
Maintenir les systèmes de navettes en place en saison hivernal.	
Développer les réseaux de télécommunication, en particulier en prévoyant dans les nouvelles opérations d'ensemble le raccordement à la fibre quand elle est située à proximité.	Sécuriser et développer le réseau numérique sur le territoire pour favoriser l'usage du télétravail.
AXE 3	
S'appuyer sur les particularités de chaque entité (Village, La Foux, le Seignus, les hameaux) pour structurer la commune	
PADD (version 1)	PADD (version 2)
<i>Modifications apportées aux actions de l'objectif A. « renforcer le village »</i>	

Favoriser l'urbanisation dans les espaces non bâtis au plus proche du centre de vie du village : utiliser par exemple le site des Douanes pour développer un projet urbain de qualité, pour une maison des saisonniers et accueillir des résidents permanents, accompagné de jardins familiaux.	Favoriser l'urbanisation au plus proche du centre de vie du village.
Permettre aux artisans du village de se maintenir avec des espaces adaptés aux vocations résidentielles.	Favoriser l'implantation d'artisans dans le centre-village
Améliorer les espaces publics : retirer progressivement les voitures du centre village pour créer des places, des espaces de rencontres, des terrasses plus larges...	Améliorer les espaces publics pour favoriser et développer l'animation commerciale (places, terrasses), la vie de village par exemple en retirant progressivement les voitures du centre village.
Réhabiliter le Soleiadou pour créer des logements accessibles à proximité des commerces, services et équipements publics. Développer des équipements de loisirs et touristiques complémentaires (centre aqualudique par exemple) pour étendre les saisons touristiques et pour un équipement de loisirs au quotidien pour les habitants.	Actions supprimées
	Actions ajoutées : Favoriser la mixité générationnelle à proximité des commerces, services et équipements publics Intégrer les nouvelles opérations dans le paysage en proposant des projets avec un esprit architectural traditionnel.
<i>Modifications apportées aux actions de l'objectif B. « donner une vocation spécifique au Seignus »</i>	
Positionner le Seignus comme la station du village d'Allos, en complémentarité avec les équipements du village.	S'appuyer sur l'identité du Seignus (moyenne montagne, proximité avec le village, panorama, etc.) pour le positionner et le valoriser comme station de charme/station de village.
Diversifier l'offre touristique sur le Seignus en proposant des activités à l'année avec des offres originales et/ou haut de gamme (activités sportives de pleine nature – VTT, randonnée familiale ou sportive type parcours de trails ou d'orientation – en profitant notamment de son altitude modeste, découverte patrimoniale et culturelle...) Créer une réelle polarité de station autour d'un centre de station à redynamiser d'un point de vue commercial et d'espace de vie, attractif en toute saison	Promouvoir la complémentarité de l'offre de tourisme 4 saisons entre la Foux et le Seignus (activités sportives de pleine nature, randonnée familiale ou sportive type parcours de trails ou d'orientation, découverte patrimoniale et culturelle...).

Aussi, il est proposé une évolution du PADD permettant de réécrire le contenu de certains objectifs, de revoir les chiffres en matière d'objectifs de modération de la consommation d'espace et de production de logements qui avaient été établis jusqu'alors, par création ou amendement, et de mettre à jour les chiffres afférents à la projection démographique afin d'inclure les projets récents et les coups partis survenus depuis le dernier débat. L'économie générale du projet a été remise en cause, d'où la nécessité de soumettre le PADD à un nouveau débat. Les orientations et actions proposées permettront une assise stabilisée pour cadrer l'évolution attendue du territoire Allosard.

Michel LANTELME, maire de la Commune d'Allos, précise que Michèle BIZOT-GASTALDI

a très bien présenté les éléments, que ceux-ci ont été débattu avec les personnes publiques associées ainsi qu'au conseil municipal. Il insiste sur l'équilibre trouvé et sur l'importance d'avoir réécrit ce PADD. Il demande au conseillers communautaires d'approuver par leurs votes le PADD tel que présenté.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE de la tenue d'un deuxième débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la commune d'Allos pour la seconde fois, suite aux modifications apportées ;
- DE PRECISER que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

22. Edification de clôtures – obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les communes de la Mure-Argens et Méailles

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et Maire de La Palud sur Verdon, qui présente ladite délibération.

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. Par conséquent, le dépôt d'une déclaration préalable dans le cadre de travaux d'édification de clôtures n'est plus systématiquement requis.

Toutefois, au titre de l'article R. 421-12 d) du Code de l'Urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut décider, dans une commune ou partie de commune, d'assujettir les clôtures à déclaration préalable. La CCAPV étant compétente en matière de document d'urbanisme, il appartient donc au Conseil communautaire de se prononcer à ce sujet. L'intérêt de cet outil est notamment de s'assurer du respect des règles fixées par les documents d'urbanisme en vigueur et les articles d'ordre public du Règlement National d'Urbanisme préalablement à l'installation de clôtures. Et ce, dans le but d'éviter la multiplication de projets non conformes, le développement éventuel de contentieux mais également de participer à la préservation de la qualité des paysages.

Les délibérations n° 2019-04-22 du 20 mai 2019 et 2021-02-42 du 30 mars 2021, ont permis d'instaurer le dépôt de DP clôtures pour certaines communes de la CCAPV. Un nouveau sondage auprès des communes du territoire courant 2021 a été réalisé. Ainsi, les communes de La Mure-Argens et de Méailles ont acté le principe de contrôle des travaux de clôtures par le biais d'une autorisation d'urbanisme. Il est rappelé qu'en application de l'article R. 421-2 g) du Code de l'Urbanisme, les clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière sont dispensées de toute formalité.

Viviane PONS-BERTAINA, maire de la Commune de Méailles, indique que sa commune se trouve de plus en plus confronté à des achats de parcelles en bordure de voies communales. Les particuliers clôturent suite ces parcelles et dès lors les engins agricoles et les engins de déneigement ne peuvent plus passer.

Michèle BIZOT-GASTALDI, maire de La Palud sur Verdon, répond que le sujet du recul des clôtures ne rentre pas forcément dans le cadre de cette DP.

Viviane PONS-BERTAINA, maire de la Commune de Méailles, le confirme mais indique cela alerte néanmoins la commune et permet ensuite d'engager un dialogue nécessaire avec les propriétaires.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- _ DE SOUMETTRE l'édification des clôtures à la procédure de déclaration préalable, en application de l'article R. 421-12 d) du Code de l'Urbanisme, sur l'ensemble des territoires communaux de La Mure-Argens et Méailles,
- _ D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération Cette décision est adoptée à l'unanimité

23. Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Le Président présente ladite délibération.

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, dans la continuité des Contrats de Ruralité, le Gouvernement met en place un nouveau type de contrat avec les collectivités territoriales : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique - CRTE.

Signé pour six ans, ce contrat intègre tous les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, y compris les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

La transition écologique et la cohésion territoriale étant la colonne vertébrale de ce contrat, celui-ci doit mettre en évidence :

- Les actions concourant à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.
- Une attention particulière sur la lutte contre l'artificialisation des sols, le développement des nouvelles pratiques agricoles, les circuits courts et à l'économie circulaire doit être portée, mais également prendre en compte les mobilités douces, la rénovation énergétique des bâtiments et la promotion des énergies renouvelables.

Ce contrat pluriannuel, dont la signature doit intervenir d'ici le 30 juin 2021, doit nécessairement être contractualisé sur le périmètre des intercommunalités, voire des regroupements à des échelles supérieures en fonction des dynamiques locales. Concernant notre territoire, le périmètre arrêté est celui de l'intercommunalité.

Sa gouvernance sera assurée par un comité de pilotage constitué des services de l'Etat, placés sous l'autorité de la Sous-Préfète d'arrondissement, et de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon représentée par son Président et la Vice-Présidente en charge des contrats partenariaux. Ce comité se réunira à minima une fois par an pour faire le point sur la réalisation des actions inscrites, sur la mise à jour des dispositifs de financements mobilisables, ainsi que sur l'inscription par avenant de nouvelles opérations. Le comité de pilotage se réunira

autant de fois que nécessaire et au minimum 1 fois par an, au titre de la clause de revoyure. Il sera précédé par des réunions du comité technique rassemblant l'ensemble des parties prenantes du contrat.

A l'issue des travaux de diagnostics, d'analyse des enjeux et de définition de la stratégie menés dans un délai très contraints entre les services de l'Etat et de la Communauté de Communes, 6 axes stratégiques se sont dégagés et structurent l'inscription des différentes opérations recensées tant par la Communauté de Communes que par les Communes sollicitées à cet effet.

Les 6 axes stratégiques retenus sont les suivants :

Axe stratégique n°1 : Renforcer l'attractivité du territoire notamment sur les questions d'accessibilité, d'emploi, de service et de cadre de vie

- Créer, améliorer, densifier et mailler le territoire d'équipements et services culturels, sociaux et sportifs ;
- Contribuer, par tous les moyens à disposition, à consolider et développer une offre de soins et de santé de proximité pour tous les habitants ;
- Faciliter et mettre en œuvre une offre de formations, locales, décentralisée, numérique, à distance, répondant aux enjeux et besoins économiques locaux présents et futurs ;
- Garantir une couverture téléphonique et un déploiement de la fibre optique à même de raccorder tous les usagers et de garantir l'implantation facilitée de nouvelles activités ;
- Défendre et soutenir une offre de service public de qualité, répondant aux enjeux de proximité avec chaque usager, et garantissant un maillage en présentiel sur l'ensemble de l'intercommunalité ;
- Contribuer à l'amélioration des mobilités sous toutes leurs formes pour faciliter les déplacements des habitants, tant endogènes qu'exogènes ;
- Aménager les espaces publics dans des réflexion d'ensemble pour gagner en fonctionnalité, accessibilité et attractivité.

Axe stratégique n°2 : Améliorer l'offre et la qualité du parc de logements, tant public que privé, sur les aspects tant fonctionnels, qu'énergétiques et patrimoniaux

- Contribuer à la diversité de la typologie de logements notamment pour l'accueil de familles et de travailleurs saisonniers ;
- Accompagner et soutenir la rénovation énergétique des logements pour améliorer la qualité de l'habitat ;
- Combattre l'habitat indigne par le portage d'opérations publiques et le soutien aux propriétaires privés ;
- Développer, rénover et monter en gamme, l'offre de logements pour accueillir la population saisonnière et touristique, y compris les résidences de tourisme et centre d'accueils de groupes ;

- Diversifier et renforcer l'offre de logement social et la capacité d'hébergement des seniors notamment sur des projets de résidence ;
- Inscrire ces dynamiques en synergie avec les programmes en cours (Petites Villes de Demain, OPAH, Opération façades et Toitures ...) pour combiner l'embellissement du patrimoine à la réussite de cet axe stratégique.

Axe stratégique n°3 : Conforter les équilibres au sein des bassins de vie pour que chaque commune ait une place et un rôle

- Développer les services et équipements de proximité au sein des petites communes ;
- Soutenir et accompagner le maintien d'une offre commerciale et de service innovante et expérimentale ;

Axe stratégique n°4 : Renforcer la dynamique économique du territoire dans sa diversité et sa complémentarité

- Accompagner, soutenir, voire initier des investissements ayant vocation au développement de l'activité et des filières agricoles et forestières, à la transformation, valorisation et au développement des circuits courts de commercialisation ou d'exploitation ;
- Porter et accompagner toutes les initiatives concourant à l'amélioration et à la diversification de l'offre et de l'appareil touristique dans une approche « 4 saisons » visant à mieux contrôler les flux et les étaler sur les ailes de saison
- Poursuivre l'amélioration, la création et le développement de zones d'activités, d'ateliers relais, de tiers lieux économiques ou de pépinières d'entreprises pour favoriser localement l'implantation et la création
- Encourager et soutenir les dynamiques collectives, les innovations et expérimentations industrielles, touristiques, agricoles et commerciales ;
- Œuvrer pour faciliter la transmission d'entreprises dans tous les secteurs d'activités.

Axe stratégique n°5 : Œuvrer pour la labellisation « Pays d'Art et d'Histoire»

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour renforcer, densifier et développer les équipements, offres et services culturels et artistiques en proximité des habitants ;
- Soutenir chaque commune pour qu'elle contribue à mettre en valeur son patrimoine par la rénovation de ce dernier, comme par sa mise en scène.
- Favoriser la connaissance et l'appropriation par tous les habitants de leurs patrimoines, de leurs cultures et de leurs traditions ;
- Contribuer à une meilleure mise en scène des équipements culturels et du patrimoine, y compris naturel, par des approches modernes, numériques et innovantes.

Axe stratégique n°6 : Développer la résilience et l'exemplarité environnementale dans un territoire rural et de montagne exposé aux risques naturels majeurs

- Sécuriser, renforcer, aménager les ouvrages de protections contre les risques naturels majeurs, y compris les digues ;
- Contribuer à garantir la continuité écologique ;
- Mettre en œuvre et investir dans des équipements et outils d'alerte et de protection des populations ;
- Sensibiliser les populations et acteurs du territoire aux enjeux de la prise en compte des risques dans leurs activités et projets ;
- Mettre en œuvre les systèmes nécessaires à la gestion de l'eau et des assainissements, y compris dans des approches expérimentales et dérogatoires adaptées à la typologie des communes ;
- Mettre en œuvre des opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Améliorer l'éclairage public dans des logiques d'optimisation mais aussi de diminution des pollutions lumineuses ;
- Améliorer la gestion, la collecte, le traitement et la réduction des déchets, favoriser la collecte et la qualité du tri-sélectif et l'exploitation des déchets fermentescibles ;
- Assurer une collecte dissociée des déchets d'activités économiques de ceux des particuliers ;
- Accompagner ou porter des opérations pour le développement des énergies renouvelables, pour la protection de la biodiversité.

L'ensemble des opérations remontées par les communes ont été inscrites dans le tableau de recensement joint en annexe de la présente délibération, et soumis à l'approbation du conseil communautaire. Seules les opérations manifestement non structurantes ou ne relevant pas des compétences du bloc communal, ont été élaguées à la demande de la Sous-Préfecture. La clause de revoyure annuelle permettra d'ajuster ce tableau des opérations et d'y intégrer éventuellement des opérations supplémentaires dans le respect des axes et objectifs arrêtés.

Michèle BIZOT-GASTALDI, maire de la Commune de La-Palud sur Verdon, demande comment on peut signer un contrat alors que celui-ci ne fait référence à aucun engagement financier.

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, répond que c'est effectivement un point qu'il déplore mais que ce contrat agrège l'accès aux crédits de droit commun de l'Etat, eux-mêmes tenus à des protocoles d'attributions différents et formalisés, que ce soit la DETR ou la DSIL par exemple.

Claude CAMILLERI, maire de la commune de Castellet-les-Sausses, indique qu'il y a beaucoup de communes qui ont proposées des travaux sans que ceux-ci soient chiffrés.

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, précise que les timings très courts à tenir pour remonter les projets mais aussi le court délai d'installation des nouvelles équipes municipales, qui plus est avec la crise sanitaire, n'ont pas facilité cette vision prospective. Les projets et leurs chiffrages seront ensuite affinés et chiffrés par chacun, au fur et à mesure.

Serge PRATO, maire de la commune de Saint-André-les Alpes, revient sur les délais très courts données au bloc communal pour répondre à ce contrat et demande si des projets, qui n'étaient pas encore matures mais le seront prochainement, pourront y être intégrés.

Olivier DUSAUTOIS, Directeur Général des Services de la CCAPV, précise qu'une clause de revoyure annuelle devrait permettre d'ajuster la liste des projets au fur et à mesure de l'exécution de ce contrat de 6 ans. Il confirme que l'inscription d'opérations au contrat ne garantit ni leur financement ni le niveau de ceux-ci, mais tout au moins le fait que ces opérations s'inscrivent en pertinence avec les objectifs dudit contrat.

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, précise que la CCAPV a fait remonter la totalité des projets adressés par les communes sans procéder à aucun arbitrage.

Olivier DUSAUTOIS, Directeur Général des Services de la CCAPV, précise que la Sous-Préfète a accompagné fortement la démarche en allégeant au maximum le formalisme et en prenant en compte les spécificités des communes. Cet accompagnement aura été précieux.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Contrat de Relance et de Transition Ecologique à conclure avec l'Etat et ses partenaires, autour des axes stratégiques et de la gouvernance définis dans la présente délibération,
- DE VALIDER le recensement des opérations inscrites en annexe de la présente délibération pour inscription au CRTE
- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

24. Demande de subvention FEADER, mesure 16.7.2 : « stratégies locales de développement pour la gestion de la forêt »

Le Président donne la parole à M. André PESCE, Vice-Président en charge de l'Agriculture et Forêt et Maire de Le Fugeret, qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé de créer un emploi de chargé de mission forêt pour mener à bien la finalisation, l'animation puis la mise en place opérationnelle de la Charte Forestière de Territoire, via le plan d'actions pluriannuel validé en comité de pilotage charte forestière en février 2020. Ce recrutement devrait être opérationnel au 1^{er} septembre 2021.

Depuis peu, la Région SUD, autorité de gestion des fonds européens, a ouvert un appel à projet « stratégies locales de développement pour la gestion de la forêt (TO 16-7.2 du programme de développement rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) (date limite de réponse 25/06/2021). L'objectif est le suivant : *L'opération vise à mieux gérer l'exploitation des forêts pour améliorer leur contribution au développement local. La mise en place de stratégies portées par des partenariats public privé doit permettre une utilisation plus importante et durable de la ressource bois ainsi qu'accroître les autres usages de la forêt, au bénéfice des populations rurales.*

Les opérations soutenues visent :

- *à accompagner l'émergence de nouvelles stratégies locales de développement forestier pour une meilleure gestion de la ressource et le respect de la multifonctionnalité de la*

forêt (Par exemple : Elaboration de chartes forestières de territoire et de plans de massifs)

- à soutenir les projets issus de ces nouvelles stratégies locales de développement forestier.

Le Pays A3V puis la CCAPV, qui ont successivement porté cette compétence sur le territoire, ont déjà bénéficié entre 2016 et 2021 des financements FEADER pour accompagner l'élaboration de la charte. En répondant à ce nouvel appel à projets, la CCAPV pourrait solliciter un soutien financier pour le portage opérationnel des projets issus de cette nouvelle charte. C'est dans ce contexte qu'il est soumis au conseil communautaire, l'opportunité de répondre à cet appel à projet, pour 2022 et 2023.

Les projets, pour être retenus, devant obligatoirement justifier d'une coopération, la Communauté de Communes pourrait en assurer le portage en étroite partenariat avec le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) et l'Union Régionale des Communes Forestières.

Les objectifs, en conformité avec la charte, seraient :

- Mobiliser du bois en développant la gestion durable des forêts : : exploiter les études dont nous disposons pour mettre en œuvre des actions opérationnelles, en ciblant les bassins de récolte prioritaires identifiés dans l'étude ressources :
 - Impliquer les élus dans la gestion de leur forêt communale
 - Mobilisation des propriétaires privés
- Développer le sylvopastoralisme et la combinaison d'enjeux forestiers et pastoraux
- Développer la connaissance et l'acceptation de la gestion et de l'exploitation forestière par le grand public

Trois secteurs d'actions seraient partagés avec les partenaires à travers cet appel à projets :

1. Sensibiliser et accompagner les élus sur les enjeux forestiers (CCAPV – COFOR)
2. Structurer la mise en place d'une gestion durable en forêt privée, prenant en compte l'ensemble des enjeux multifonctionnels du territoire et permettant une valorisation locale des produits forestiers. (CRPF)
3. Faire connaître l'importance de la gestion forestière pour le territoire auprès du grand public (CCAPV)

Pour la Communauté de Communes, les dépenses fléchées au titre de cet appel à projets seraient les suivantes :

- Frais d'animation sur 2022 – 2023, 65 % du temps de travail de la chargée de mission (50 % action 1 – 15 % action 3), soit 63 783 ,75€
- Prestations de création d'outils de communication pour le grand public pour mieux s'approprier les enjeux de la forêt du territoire : 5 151,60 € TTC

Pour la COFOR, les dépenses fléchées au titre de cet appel à projets seraient les suivantes :

- Frais d'animation sur 2022-2023 : 50 % du temps de travail d'un chargé de mission, soit 44 564,15€

Le montant total du dossier présenté au titre de cet AAP, pour le compte de l'ensemble des partenaires, se chiffrerait ainsi à 113 499,50€

Les subventions sollicitées au maximum des taux d'aide publique, seraient ainsi de 55 148,28€ pour la Communauté de Communes et de 35 494,75€ pour l'association des communes forestières, soit un total de subvention sollicité à hauteur de 90 643,03€.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- _ DE SOLLICITER la Région SUD, autorité de gestion du FEADER, pour le financement du projet « La CCAPV, active pour l'avenir de sa forêt » au titre de la mesure 16.7.2 du FEADER, à hauteur de 90 643,03€ sur un chiffrage total du projet de 113 499,50€.
- _ DE PREVOIR l'inscription aux budgets 2022-2023 des dépenses et recettes correspondantes,
- _ D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les demandes de subventions et justificatifs à transmettre.

25. Cessions d'emprises sur la ZAE de Villars Colmars

Le Président donne la parole à M. Thierry VIALE, Vice-Président en charge de l'Economie, Commerce, Emploi, Formation et Maison des Services au Public et Maire de Clumanc, qui présente ladite délibération.

Par délibérations successives en date des 13 Février 2017, 24 septembre 2018 et 4 Février 2019, le conseil communautaire au regard des financements mobilisés, des coûts de travaux et d'acquisition concernant l'aménagement de la zone d'activité de Villars Colmars, a décidé d'en arrêter le prix de vente des terrains en fin d'opération à 25€ HT/m².

Par délibération en date du 15 septembre 2020, une subvention mobilisée au titre des crédits supplémentaires de la DSIL 2020 dans le cadre du plan de relance de l'Etat, a permis de lancer simultanément les tranches 1 et 2 de l'opération.

Une évaluation réalisée par les services des domaines (avis 04240V1218) rendue le 21 décembre 2020, a estimé la valeur vénale unitaire des terrains à bâtir de la future zone d'activités économiques de VILLARS COLMARS à 25€ HT/m².

Un plan de bornage périmétrique rendu le 16 février 2021 a déterminé la surface exacte du périmètre à 58 278 m². La vente des 12 lots représente une surface commercialisable totale prévisionnelle de 35 796 m². Le bornage définitif des lots interviendra une fois les travaux de viabilisation terminés, avant la signature des actes de vente définitifs.

Un permis d'aménager modificatif est en cours d'instruction suite au déplacement d'un lot et aux modifications de réseau intervenus en phase chantier.

25 entreprises, personnes physiques ou associations, ont aujourd'hui pris contact concernant l'acquisition d'un ou plusieurs lots.

La procédure de vente des lots prévoit une promesse unilatérale de vente signée devant notaire, incluant une indemnité d'immobilisation de 5% du prix de vente. Cette somme est bloquée jusqu'à la conclusion de la vente, qui interviendra une fois les travaux de viabilisation en voie d'achèvement et le bornage définitif du lot effectué. Les frais d'actes resteront à la charge de l'acheteur.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser dans ces conditions la signature de tous les documents liés à la vente de ces lots, y compris les promesses de vente, bornages, actes de cession définitifs, régularisation de servitude de passage et de raccordement existante préalablement au rachat des terrains à la commune de Villars Colmars.

Claude CAMILLERI, maire de la Commune de Castellet-les-Sausses, demande si la CCAPV n'aurait pas intérêt de garder un lot pour son propre compte notamment car il y avait précédemment un projet de plateforme bois.

Thierry VIALE, maire de la commune de Clumanc, répond que pour l'instant au niveau de la commercialisation des lots, des demandes sont arrivées à la CCAPV, certains lots sont déjà clairement identifiés par des entreprises qui ont été retenues. La question de garder de l'emprise pour la CCAPV, a été évoqué à plusieurs reprises sur le principe de constituer une réserve foncière. Cependant, aujourd'hui, il n'y a pas de projet ni de besoin véritablement défini pour la CCAPV, et la priorité va plutôt à la commercialisation des emprises alors même que le nombre de demandes dépasse déjà le nombre de lots à céder.

François FERAUD, délégué communautaire de la commune d'Entrevaux, indique qu'il faut peut-être anticiper de futures demandes en prévoyant des réserves foncières.

Olivier DUSAUTOIS, Directeur Général des Services de la CCAPV, indique que le projet de la plateforme bois faisait écho à un projet de déménagement de la scierie de Villars-Colmars et de la création d'un pôle bois. Cependant ce projet a été abandonné et la scierie ne projette plus de déménager sur le pôle qui n'a, de fait, pas été configuré in fine pour accueillir ces activités de cette nature, tant en terme de tailles de voiries que de parcelles. Le besoin de se projeter sur la constitution de nouvelles réserves foncières et la création de nouvelles zones d'activités est cruciale et sera évoquée en commission, au vu de l'engouement suscité par cet aménagement.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération y compris les promesses de vente, bornages, actes de cession définitifs, régularisation de servitude de passage et de raccordement existante préalablement au rachat des terrains à la commune de Villars Colmars.

La séance est levée à 19h35 par le Président qui remercie tous les élus de leur présence.

Le Président,
Maurice LAUGIER



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT



